

N° 57

L'ami de Rezé

Mars 2009 / Le bulletin de l'Association des Amis de Rezé / participation : 3 €

Sommaire

Le mot du Président – Michel Kervarec	Page 1
Trentemoult et Haïti au XIX ^e siècle :	
Un réseau familial dans le négoce du café – Vincent Bugeaud	Page 2 à 26
Lotissement de la ferme des Treilles – Jean Seutein	Page 28 à 36
Général républicain et cousin de Charrette	
Une alliance dangereuse – Michel Kervarec	Page 37 à 39
Les atterrissements de Loire au 18 ^e siècle - Michel Kervarec	Page 40 à 41

L'éditorial

Le mot du Président

Avec ce bulletin, le 57^e nous entamons l'année 2009 et nous la souhaitons fructueuse pour notre association dont l'Assemblée générale, rappelons-le, est fixée au 27 mars.

Dans ce numéro, nos lecteurs et amis trouveront une importante étude réalisée par Vincent Bugeaud, professeur et doctorant en histoire, sur deux personnages originaires des îles de Rezé ayant fait fortune à Haïti dans le négoce du café au 19^e siècle. Ils appartenaient aux familles Cassard et Lancelot, parmi les plus représentatives du monde maritime local.

Jean Seutein, de son côté, a écrit un article relatif au lotissement des Treilles qui devait changer considérablement la physionomie du bourg de Rezé autour de la Seconde Guerre mondiale.

Pour ce qui me concerne, en un premier article, j'évoque l'histoire d'un général de la période révolutionnaire décédé à Bouguenais qui avait la particularité d'être cousin avec Charette.

Dans un second article, je traite des aménagements du cours de la Loire à Nantes au 18^e siècle avec ses incidences à Rezé.

Nous allons nous efforcer de tenir la périodicité de trois numéros du bulletin par an. Nos moyens ne permettent pas plus et nous allons devoir augmenter légèrement la cotisation annuelle pour faire face à l'augmentation des coûts

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Le président
Michel Kervarec

Trentemoult et Haïti au XIX^e siècle : Un réseau familial dans le négoce du café

Vincent Bugeaud

Doctorant, CRHIA-Université de Nantes

Qui se promène à Trentemoult a dû remarquer cette imposante bâtisse bourgeoise, sise rue de la Californie. Surnommée « le Château », cette maison tranche quelque peu par son aspect avec celui des autres maisons environnantes. Mais sait-on que cette demeure témoigne d'un épisode important et original de l'histoire de Trentemoult, celui du négoce du café haïtien ?



Maison Augustin Lancelot dite « le château »
à Trentemoult

Au XIX^e siècle, le café devient un produit de consommation de masse dont la production est essentiellement américaine. Avant le décollage de la production caféière brésilienne, à la fin du siècle, le café haïtien se taille une part importante dans l'approvisionnement des consommateurs européens : à l'économie d'exportation sucrière de la colonie française de Saint-Domingue a succédé l'économie d'exportation caféière de la colonie affranchie devenue Haïti. Le café représente en effet pour Haïti au XIX^e siècle sans doute autour de 20 à 35% de sa production nationale et plus de 50 % de ses exportations, voire parfois plus de 70%¹. Du fait de cette monoculture d'exportation dont dépend toute l'économie du pays, Haïti vit donc tributaire des fluctuations du marché extérieur et dans la dépendance de ses pays clients.

¹ GIRAULT, Christian A., *Le commerce du café en Haïti, habitants, spéculateurs et exportateurs*, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1981, p.59.

Et son premier client, c'est son ancienne puissance coloniale. Comme au temps de « l'isle à sucre », c'est en effet vers la France que se destine essentiellement la production caféière haïtienne : les exportations qui passent de 150 000 quintaux en 1824 à 300 000 en 1880 entrent pour les deux tiers sur le marché occidental par la porte française². Il faudrait d'ailleurs plutôt parler de porte havraise, compte tenu de l'importance du port normand dans l'importation du café. C'est en effet la grande place portuaire caféière française, qui ne cesse de monter en puissance dans la seconde moitié du XIX^e siècle, devenant au début du XX^e siècle le premier port importateur et le premier entrepôt de café en Europe, captant un cinquième du café mondial³. De fait, les armements et désarmements des navires nantais participant à la « route du café » se font au Havre.

L'exportation du café est effectuée par des maisons de commerce situées dans les principaux ports d'Haïti⁴. Ces maisons sont dirigées par des négociants consignataires généralement étrangers : principalement américains, anglais, allemands ou français. Parmi ces négociants français installés dans la première moitié du XIX^e siècle, un Rezéen d'origine, Joseph Cassard, tient une maison de commerce à Port-au-Prince. A sa suite, c'est plusieurs familles de marins des îles de Rezé qui vont s'impliquer dans le négoce du café haïtien dans la seconde moitié du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. Partons donc à présent à sa rencontre pour découvrir comment s'est constitué et a fonctionné ce réseau familial transatlantique voué au commerce du café, dont nous proposons ici une première approche, s'appuyant particulièrement sur l'utilisation d'un fonds familial⁵.

La maison Cassard (vers 1830-1857)

Né en 1806, Joseph-Marie Cassard est le fils de Sébastien Cassard et de Marie-Rose Chauvelon. Son ascendance, peuplée de pêcheurs⁶, se compose de quelques uns des notables les plus importants des îles. Son père est un boulanger de la Haute-Ile dont l'aisance se manifeste notamment par une activité conjointe d'armateur⁷ et la notabilité par une présence très régulière dans le conseil municipal de Rezé sous la Monarchie de Juillet⁸.

² MAURO, Frédéric, *Histoire du café*, Paris, Desjonquères, 2002, p.81.

³ MALON, Claude, *Le Havre colonial de 1880 à 1960*, Caen/Mont-Saint-Aignan, Publications des universités de Rouen et du Havre, Bibliothèque du Pôle universitaire normand, Presses universitaires de Caen, 2006, p. 66.

⁴ La loi haïtienne interdit l'établissement des négociants étrangers à l'intérieur du pays, GIRAULT, Christian A., *Le commerce du café...*p. 160.

⁵ Nous remercions vivement la famille Lancelot : Marie-Claire Ussi, Marie-Annick Rossignol, Jean Lancelot et François Lancelot, ainsi que Xavier Leroy pour son efficace concours.

⁶ Jusqu'à la Révolution, les îles de Rezé sont habitées quasi-exclusivement par des pêcheurs : « en arrivant à Nantes, on laisse à tribord une île dont la population est étonnante, tous les hommes y sont pêcheurs et une partie vont en mer pour cet objet [...] cette activité leur procure une certaine aisance [...] pendant leur absence les femmes filent, tournent le fil et raccommodent les filets », Arch. mun. Nantes, EE 228, rapport de la municipalité de Nantes au bureau de la Marine, s.d., époque révolutionnaire. Le contexte politico-militaire de la fin du XVIII^e siècle et du début du XIX^e siècle pousse cette population à délaisser la pêche pour s'investir massivement dans le commerce maritime.

⁷ Sébastien Cassard arme au petit cabotage : il achète et surtout fait construire des chaloupes sous l'Empire et des chasse-marée sous la Restauration, Arch. dép. Loire-Atlantique, L 1660, 17 U 141, 17 U 142, 17 U 143.

⁸ VINCE, Yann, *Rezé. Histoire municipale de la révolution à nos jours*, Maulévrier, Editions Hérault, 1998, 169 p.

Son grand-père paternel, Simon Cassard, est un pêcheur qui s'était marié avec une fille de pêcheur-monnaieur⁹. Du côté maternel, son grand père, Joseph Chauvelon, est un pêcheur reconverti et enrichi dans le commerce du vin et sa grand-mère est la fille du pêcheur Etienne Lancelot, l'un des plus importants notables des îles de la seconde moitié du XVIII^e siècle et le Trentemousin le plus imposé à la capitation en 1789¹⁰. Bref, Joseph Cassard est issu du sommet de la pyramide sociale des îles d'alors. Ceci dit, entre son milieu social d'origine et ce qu'il va devenir, il y a une marche haute à franchir. Sur cette période charnière de sa vie, de nombreux aspects restent pour le moment obscurs. De sa formation, de son environnement professionnel, de ses motivations, nous ne savons rien. Quand est-il arrivé à Haïti ? Une lacune dans les matricules consulaires d'Haïti empêche de déterminer l'année de son installation dans ce pays, si ce n'est qu'il y est arrivé avant 1842¹¹. La consultation de l'enregistrement des passeports à la préfecture de Loire-Inférieure permet cependant de voir que le consul général de France en Haïti lui en a délivré un en juillet 1831¹². L'origine de la délivrance montrant qu'il n'en est pas à son premier séjour en Haïti, et vu son âge, Joseph Cassard ayant alors 25 ans, l'hypothèse peut être faite qu'il a fait partie de ces négociants et commis négociants français s'installant en Haïti après la reconnaissance de l'indépendance de ce pays par le gouvernement français, en 1825, en échange d'une importante indemnité. Avant cette date, en effet, les relations commerciales entre les deux pays étaient délicates, Haïti considérant alors la France comme une puissance ennemie : les navires français étaient ainsi, en théorie, interdits de séjour dans les ports haïtiens¹³. Preuve de cette timide présence commerciale, il n'y a en 1826 que deux maisons de commerce françaises installées à Port-au-Prince qui « ne sont réellement que des maisons de commission »¹⁴. Il est bien sûr difficilement envisageable que l'arrivée de Joseph Cassard en Haïti se soit faite sans « point de chute », ce dernier bénéficiant sans doute au préalable d'un réseau professionnel sur place. Le stade transitoire de « commis négociant » n'ayant pas été relevé dans les différentes mentions de sa profession, sans exclure qu'il ait effectivement commencé en Haïti ainsi, peut-être a-t-il créé rapidement sa maison de commerce, ou, plus probable, a-t-il été associé dans un premier temps à un autre négociant.



Photographie présumée d'Euphrosine Joseph

⁹ BUGEAUD, Vincent, *Quand les bargers se font monnaieurs : une "aristocratie" chez les pêcheurs de l'estuaire de la Loire au XVIII^e siècle*, in *Annales de Bretagne*, tome 112, 2005, n°4, p.43-84.

¹⁰ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 3531, Rôle de capitation de la paroisse de Rezé pour l'année 1789.

¹¹ Arch. diplo. Nantes, Port-au-Prince B 65, immatriculation de 1825 à 1888, n°6.

¹² Arch. dép. Loire-Atlantique, 4 M 102, enregistrement des passeports, 1827-1841.

¹³ BRIERE, Jean-François, *Haïti et la France, 1804-1848*, Paris, Karthala, 2008, p.47.

¹⁴ Arch. diplo. Nantes, Port-au-Prince 2 mi 11, lettre du consul de France à Port-au-Prince au ministre des affaires étrangères, 24 février 1826, f°8v-9r.

Comme tous les négociants étrangers souhaitant établir commerce en Haïti, Joseph Cassard a été confronté aux obstacles posés par la Constitution haïtienne de 1804. Cette dernière exclut en effet les blancs de l'accès à la propriété, cette disposition étant réaffirmée dans les constitutions suivantes¹⁵. Face à cet interdit, la stratégie de contournement adoptée par les négociants est le mariage autochtone, permettant ainsi la possession de biens au nom de leur femme. Ces mariages se font en principe avec la bourgeoisie mulâtre, agrégeant alors celle-ci à la bourgeoisie occidentale et au commerce international¹⁶. Dans le cas de Joseph Cassard, la particularité est qu'il a vécu un certain nombre d'années en concubinage avant de finalement se marier. Sa concubine puis épouse est un très beau parti : Euphrosine Joseph est la veuve du négociant Emmanuel Marion, un des fils du général Ignace Despontreaux Marion, figure historique haïtienne, l'un des signataires de l'Acte d'Indépendance en 1804. Le couple s'est formé tôt puisqu'une fille, Marie-Henriette, naît en 1832, mais il faut attendre 1854 pour les voir convoler, Joseph Cassard a alors 48 ans. 5 enfants sont déclarés dans l'acte de mariage¹⁷. Les membres de la famille présents au mariage illustrent l'union entre les deux bourgeoisies : le gendre de Joseph Cassard, Lamy Duval, est ainsi un négociant haïtien de Port-au-Prince, la famille de ce dernier étant représentée également au mariage par Jean-Michel Duval « baron et sénateur de l'Empire »¹⁸.

Les Cassard et les Lancelot : de l'union à la scission (1857-1872)

Au milieu du siècle, entre sur la scène haïtienne un second Rezéen : Pacifique II Lancelot. C'est un capitaine au long cours de Trentemoult¹⁹. Né en 1829, il est le fils aîné de Pacifique Lancelot (1801-1873), maître au cabotage, et de Marie-Virginie Bertrand, fille du constructeur de barges Raphaël Bertrand. Pacifique II a quatre frères: Raphaël, Félix, Jean-Baptiste et Augustin, tous capitaines au long cours dans la seconde moitié du siècle, à l'exception du dernier²⁰.

Il n'existe pas de liens familiaux directs entre Pacifique II Lancelot et Joseph Cassard, du moins avant l'installation de Pacifique II en Haïti. Il est par contre probable que Joseph Cassard ait été au contact avec ce jeune capitaine à l'occasion de voyages antillais de ce dernier et qu'il ait appris à l'apprécier, mais difficile de savoir qui des deux a été d'abord demandeur. Quoiqu'il en soit, Pacifique II Lancelot s'installe à Port-au-Prince en 1857 comme commis négociant au sein de la maison de commerce Cassard²¹. Un an plus tard, presque jour pour jour après son arrivée, il épouse Théano Marion²², devenant ainsi le beau-fils de Joseph Cassard, Théano Marion étant la fille d'Euphrosine Joseph et

¹⁵ « Aucun blanc ne pourra acquérir la qualité d'Haïtien, ni posséder des immeubles en Haïti », article 8 de la Constitution de 1843 ; également article 7 de la Constitution de 1873 et article 6 de la Constitution de 1889, GIRAULT, Christian A., *Le commerce du café...*, p. 160.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Arch. diplo. Nantes, EC Port-au-Prince 3, Acte de mariage de Joseph-Marie Cassard et Euphrosine Joseph, 30 mars 1854, p. 165-166.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Pacifique II Lancelot a obtenu son brevet de capitaine au long cours en 1854, mais la reconstitution de sa carrière n'est pas aisée compte tenu d'une lacune fâcheuse (1850-1865) dans la conservation des matricules des capitaines au long cours du quartier de Nantes, Arch. dép. Loire-Atlantique, 7 R 4 1109, registre des matricules des capitaines au long cours de quartier de Nantes de 1865, n°192.

²⁰ Raphaël Lancelot obtient son brevet de capitaine au long cours en 1857, Félix Lancelot en 1860 et Jean-Baptiste Lancelot en 1866, *Ibid.*, n°242, n°281, n°396.

²¹ Arch. diplo. Nantes, Port-au-Prince B 65, immatriculation de 1825 à 1888, n°281.

²² *Ibid.*

de son premier mari Emmanuel Marion. Peu après, Pacifique II Lancelot part aux Gonaïves fonder une succursale de la maison Cassard. Cette ville est la porte de sortie du café produit dans l'ensemble du versant méridional des mornes du Nord, réputé pour sa qualité, ainsi que de divers autres produits : coton et campêche notamment, ceci expliquant donc le choix d'établir une présence commerciale en ce lieu²³. L'installation est effective en 1859²⁴, Pacifique II devenant de plus rapidement vice-consul de France pour cette localité²⁵, ce qui démontre une présence suffisamment conséquente de Français, installés et surtout de passage dans le cadre du trafic maritime, pour y créer un poste diplomatique. Pacifique II est épaulé dans ses affaires par son plus jeune frère, Augustin²⁶, porté sur les listes d'émigrés en 1863²⁷ mais ayant séjourné longuement aux Gonaïves auparavant, à l'occasion d'un dernier voyage de sa courte carrière maritime²⁸.



Théano Marion (1824-1889)

Pendant une décennie, l'association entre Cassard et les Lancelot paraît bien se dérouler, jusqu'à ce que deux événements viennent la mettre à l'épreuve : la mort prématurée de Pacifique II en 1869, et surtout celle de Joseph Cassard en 1872. Le 10 janvier 1870, Pacifique Lancelot et Théano Marion, alors chez ce dernier avec ses enfants, reçoivent une lettre d'Augustin Lancelot les informant de la mort de Pacifique II survenue aux Gonaïves le 13 décembre : « Nous étions loin de nous y attendre et cela a été un coup de foudre pour nous mais Dieu nous a donné la force de le supporter », lui répond Pacifique²⁹. Le problème de la succession se pose naturellement rapidement, d'autant plus que Théano Marion, dont on sait l'importance juridique, se trouve alors de l'autre côté de l'Atlantique, à Trentemoult.

²³ Schœlcher, Victor, *Colonies étrangères et Haïti*, tome second, Paris, 1843, p.175 ; AUBIN, Eugène, *En Haïti, planteurs d'autrefois, nègres d'aujourd'hui*, Paris, Armand Colin, 1910, p. 319-320.

²⁴ Arch. diplo. Nantes, EC Port-au-Prince 3, Acte de naissance de Marie-Pacifique Emmanuel Lancelot, 28 juillet 1859, p. 364-365.

²⁵ *Ibid.*, EC Gonaïves 1. Selon les signatures de l'Etat civil, Pacifique II est vice-consul à partir de 1860, mais il manque l'année 1859.

²⁶ Appelé « Auguste » dans la correspondance familiale.

²⁷ Arch. dép. Loire-Atlantique, 6 M 791, émigration à l'étranger, listes nominatives, 2^e semestre 1863.

²⁸ Son dernier voyage a été effectué en tant que novice en 1861-1863 sur le trois-mâts Raoul-et-Madeleine dont son frère Raphaël est le capitaine. Les cahiers de correspondance de Pacifique Lancelot, conservés à partir de 1861, montre qu'Augustin est présent au côté de son frère pendant ce laps de temps. Il est rayé de l'Inscription maritime « à sa demande » le 3 septembre 1863, Arch. dép. Loire-Atlantique, 7 R 4 1181, registre des matricules des novices du quartier de Nantes, f°1185, n°698.

²⁹ Arch. Lancelot, lettre de Pacifique Lancelot à Augustin Lancelot, 15 janvier 1870.

En fait, tout ou presque repose sur l'attitude d'un homme, Joseph Cassard : « Il est à peu près la clé de tous les mouvements »³⁰. La transition semble bien se passer et Augustin faisant sans doute ses preuves, l'association est confirmée. Il succède de plus à son frère au poste d'agent consulaire³¹.

Il n'en va pas de même avec la mort de Joseph Cassard. Ce dernier vient en France pour ses affaires à l'été 1871 et, comme à son habitude loge à Trentemoult chez son beau-frère, le capitaine au long cours François-Eugène Briand, amenant avec lui un véritable appartement portatif³². Il ne va pas fort, ce que ne peut que constater Pacifique Lancelot : « Il n'est pas bien, il est faible, ne sort pas, nous l'avons trouvé bien changé »³³. Joseph Cassard décède à Trentemoult le 3 octobre 1871 à 65 ans. Un deuil qui s'ajoute à un autre, plus douloureux pour Pacifique : quelques jours plus tôt, il a appris la mort de son fils Jean-Baptiste, emporté par un violent roulis alors que son navire, le Ville-de-Blain, était au large de La Corogne³⁴.

La mort de Joseph Cassard déclenche les hostilités entre Augustin et les fils Cassard avec lesquels il ne s'entend guère, au point d'anticiper une rupture en cherchant à lever des fonds afin de continuer les affaires seul : « Je ne sais si ce changement portera préjudice dans l'avenir d'Auguste mais suivant ce qu'il nous écrit dans sa dernière lettre il n'a pas l'intention de continuer associé avec les héritiers Cassard, il nous dit avoir écrit au Havre pour demander du crédit »³⁵. Le devenir de la fortune et de la maison de commerce laissées par Joseph Cassard a de quoi en effet attiser les passions entre héritiers et revigorer probablement quelques anciennes rancœurs ou jalousies. Ce dernier laisse une fortune française de 425 934,50 F et haïtienne de 52 500,50 piastres ; le tout s'élèverait autour de 700 000 F³⁶. Soulignons que les actifs de la société de commerce ne sont pas compris dans cet état patrimonial.

³⁰ *Ibid.*, lettre de Pacifique Lancelot à Augustin Lancelot, 31 janvier 1870.

³¹ Arch. diplo. Nantes, Port-au-Prince 2 Mi 4, lettre du consul de France à Port-au-Prince au ministre des affaires étrangères, 19 août 1870.

³² Joseph Cassard vient chez François-Eugène Briand avec 4 malles. On peut relever notamment : une table financière, deux fauteuils voltaire, 12 couverts « guilloché poinçon étranger », 12 couverts à dessert, 12 cuillères à café, un service à salade « manche ivoire, tige argent doré », 12 couteaux à dessert « manche ivoire, lame argent » ... bref, tout ce qu'il faut pour bien recevoir chez son hôte, Arch. dép. Loire-Atlantique, 4 E 28 326, étude Billot, inventaire Joseph-Marie Cassard, 11-27 janvier 1872.

³³ Arch. Lancelot, lettre de Pacifique Lancelot à Augustin Lancelot, 15 août 1871.

³⁴ *Ibid.*, lettre de Pacifique Lancelot à Raphaël Lancelot, 6 octobre 1871 ; lettre de Pacifique Lancelot à Augustin Lancelot, 15 octobre 1871.

³⁵ *Ibid.*, lettre de Pacifique Lancelot à la veuve Lancelot de Quimper, 29 décembre 1871.

³⁶ Arch. dép. Loire-Atlantique, 3 Q 25 1003, succession de Joseph-Marie Cassard, 1^{er} avril 1872, f°163 ; 4 E 28 326, étude Billot, inventaire Joseph-Marie Cassard, 11-27 janvier 1872. La prudence s'impose sur l'estimation de la fortune haïtienne. En effet les sommes sont données non pas en gourde mais en piastre. Bien que la gourde soit parfois appelée « piastre gourde », la situation alors de cette monnaie laisse plutôt envisager qu'il s'agit bien de piastres d'Espagne, monnaie de référence dans la région, avant qu'elle ne soit supplantée par le dollar. Du reste, comme mentionné dans la note 36, ce sont des piastres d'Espagne que possède Joseph Cassard au moment de l'inventaire et non des gourdes. Nous avons donc utilisé le taux de 1 piastre pour 5 F, correspondant à une estimation probablement basse, PEAN, Leslie J.-R., *Haïti, économie politique de la corruption*, Paris, Maisonneuve & Larose, 2003, p.323-324.

	Valeur en F	% de la fortune
Meubles	1 402,50	0,3
Argent comptant	1 675 ³⁷	0,4
Créances (avec intérêts)	284 857	66,9
Rentes sur l'Etat	138 000	32,4

Tab. 1.- Fortune française de Joseph-Marie Cassard à son décès³⁸

La masse des créances domine la fortune française de Joseph Cassard. Celles-ci sont peu nombreuses, six, mais particulièrement élevées. Les débiteurs sont tous domiciliés dans la région nantaise ; on note ainsi la présence du légitimiste Ferdinand Marie Adolphe Ferron comte de La Ferronnays, de Saint-Mars-la-Jaille, qui lui doit 38 000 F sans les intérêts, d'une obligation initiale de 50 000 F³⁹. L'inventaire haïtien comprend lui 500,50 piastres de biens mobiliers (où domine l'acajou) et 52 000 piastres de biens immobiliers. Ces derniers se constituent pour 30 000 piastres de deux maisons à étage, contigües, rue du Quai à Port-au-Prince. De plus, Joseph Cassard possède dans cette même ville une « campagne » avec carreau de terre et maison, estimée 2000 piastres, et enfin une autre maison, dans la Grand' Rue des Gonaïves, occupée par les Lancelot, estimée elle à 20 000 piastres⁴⁰.

L'avenir du commerce d'Augustin Lancelot dépend de plus de l'attitude de Théano Marion, prise entre deux feux, dont le comportement à venir interroge Pacifique, ne sachant si elle va chercher à se ranger du côté d'Augustin ou de ses demi-frères Cassard : « Je crois que dans l'intérêt de ses enfants, elle devrait se lier avec Auguste, bien que la maison est sous le nom Cassard, elle s'est élevée par les Lancelot... »⁴¹. Les mois passent et les relations s'enveniment entre Augustin et les héritiers Cassard : « Les deux frères Cassard [sont] allés aux Gonaïves lui faire des menaces, sans doute pour lui faire peur »⁴². Pour Augustin, l'affaire est entendue : « Au point où en sont arrivées les choses, il est matériellement impossible que je puisse m'associer avec ces messieurs pour continuer, nos caractères sont trop opposés »⁴³. Cette détérioration peut s'expliquer par un règlement successoral que les fils Cassard ne considèrent pas comme leur étant favorable : « M. Cassard avant de mourir a reconnu la moitié de sa fortune à sa femme, bonne affaire pour Théano »⁴⁴, d'autant plus que leur demi-sœur a choisi son camp : « Théano [est] toute décidée de continuer les affaires avec Auguste »⁴⁵.

³⁷ 550 F en billets de banque français, 50 F en argent français, 320 F en pièces d'or, 755 F en piastres d'Espagne, Arch. dép. Loire-Atlantique, 4 E 28 326, étude Billot, inventaire Joseph-Marie Cassard, 11-27 janvier 1872.

³⁸ *Ibid.*, 3 Q 25 1003, succession de Joseph-Marie Cassard, 1^{er} avril 1872, f° 163.

³⁹ *Ibid.*, 4 E 28 326, étude Billot, inventaire Joseph-Marie Cassard, 11-27 janvier 1872.

⁴⁰ Inventaire dressé le 6 décembre 1871 par l'étude Malette de Port-au-Prince, annexé à l'inventaire Billot, *ibid.*

⁴¹ Arch. Lancelot, lettre de Pacifique Lancelot à la veuve Lancelot de Quimper, 29 décembre 1871.

⁴² *Ibid.*, lettre de Pacifique Lancelot à la veuve Lancelot de Quimper, 29 juin 1872.

⁴³ *Ibid.*, lettre d'Augustin Lancelot à Félix Lancelot, 9 mars 1872.

⁴⁴ *Ibid.*, lettre de Pacifique Lancelot à la veuve Lancelot de Quimper, 29 juin 1872.

⁴⁵ *Ibid.*

Malgré la volonté d'Euphrosine Joseph de garder ses deux familles unies au sein de la même maison de commerce⁴⁶, la scission devient donc inévitable : sommés par les héritiers Cassard, Théano Marion et Augustin Lancelot quittent la maison Cassard le 1^{er} décembre 1872⁴⁷.

La maison Lancelot (1872-1889)

La maison Cassard ne laissant plus de traces dans les sources consultées après la mort de son fondateur, sans qu'il soit possible de déterminer actuellement si elle périclité, si les Cassard s'associent à une autre maison, changent d'horizon ou s'il s'agit seulement d'un défaut de sources, intéressons nous exclusivement à la maison Lancelot.



Augustin Lancelot (1845-1897)



Augustin Lancelot et son épouse
Hortense Bureau

Suite à leur éviction de la maison Cassard, Augustin s'associe à sa belle-sœur pour fonder sa propre maison de commerce aux Gonaïves sous le nom de « Veuve Pacifique Lancelot et Cie »⁴⁸. La toute jeune société doit commencer par se trouver des murs pour s'installer, l'ancienne maison lui étant désormais interdite : « Les Cassard les ont mis dehors et la maison est là sans rien faire, ils sont logés provisoirement, ils vont se bâtir un magasin à l'épreuve du feu »⁴⁹. Ce sont les frères d'Augustin qui vont se charger d'acheminer les matériaux nécessaires à la construction avec leurs trois-mâts : Raphaël Lancelot avec le Raoul-et-Madeleine et Félix Lancelot avec l'Alphonse-Elisa⁵⁰.

⁴⁶ « Mme Cassard avait promis à Théano qu'ils ne sortiraient pas [de la maison] tant qu'elle serait du monde », *Ibid.*, lettre de Pacifique Lancelot à la veuve Lancelot de Quimper, 2 janvier 1873.

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ *Ibid.*, lettre de Pacifique Lancelot à la veuve Lancelot de Quimper, 18 février 1873.

⁴⁹ *Ibid.*

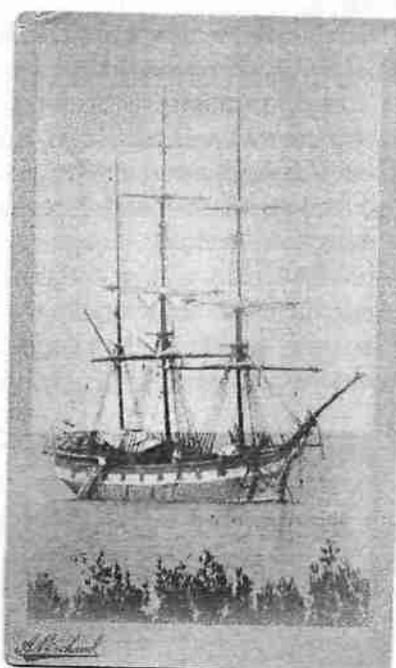
⁵⁰ *Ibid.*



Raphaël Lancelot (1832-1890)



Raphaël Lancelot (1832-1890)



L'Alphonse-Elisa

Les capitaines et les navires de la famille Lancelot et des apparentés constituent en effet un maillon essentiel au bon fonctionnement de la maison de commerce : le négociant de la famille à Haïti rassemble ses marchandises en son magasin, constituées essentiellement d'un triptyque (café/campêche/coton) dominé évidemment par le café, que le frère, l'oncle, le neveu ou le cousin capitaine vient chercher pour aller les vendre au Havre. Le capitaine apporte lui un fret très divers composé notamment de produits alimentaires, de produits de luxe, de quincaillerie. Il apporte de plus à la famille installée en Haïti tout ce qui est nécessaire à son mode de vie occidental, ainsi que le matériel logistique indispensable à la maison de commerce ne pouvant être produit en Haïti⁵¹. Tous les capitaines de la famille se font construire leur navire, et s'ils n'en sont généralement pas armateurs dans un premier temps, mais en sont les premiers quinquiers, ils le deviennent rapidement.

⁵¹ A l'exemple des chalands nécessaires à la maison de commerce pour le transbordement des marchandises en rade des Gonaïves. Ainsi ce chaland construit dans le chantier Jollet, démonté et acheminé au Havre par chemin de fer pour être embarqué dans l'Alphonse-Elisa, Arch. Lancelot, lettre de Félix Lancelot à Augustin Lancelot, 31 mars 1880.

Prenons l'exemple des frères de Pacifique II et Augustin. C'est dans les années 1860 que les frères Lancelot se font construire leurs navires, tous dans les chantiers Boju et Bertrand de Trememoult, le chantier naval familial peut-on dire, vu les liens entre les Bertrand et les Lancelot.

Nom du navire	Nom du chantier	Année de mise en service	Type de navire	Armateur à la construction	Jauge	Capitaine	Quirat du capitaine
Raoul-et-Madeleine	Boju et Bertrand	1861	3M	Eugène Douaud	269 tx	Raphaël Lancelot	413/1000
Alphonse-Elisa	Boju et Bertrand	1865	3M	Eugène Douaud	310 tx	Félix Lancelot	537/1000
Ville-de-Blain	Bertrand	1868	Brick	Pierre Poujade	244 tx	Jean-Baptiste Lancelot	562/1000

Tab. 2.- Les navires construits par les Lancelot⁵²

Les armateurs à la construction sont des marchands de bois nantais qui apportent le bois nécessaire à la construction, puis ils délaissent généralement au bout de quelques années l'armement au profit du capitaine, qui détient la part essentielle du navire⁵³. Les autres parts du navire sont également entre les mains dans un premier temps des responsables de la construction du navire (constructeur, voilier, forgeron, cordier, poulieur), qui cèdent ensuite leurs parts aux membres de la famille. Ainsi, concernant l'Alphonse-Elisa, se retrouvent par la suite quirataires la tribu des Lancelot et les capitaines apparentés, comme le montre par exemple le règlement du 33^{ème} voyage du navire⁵⁴.

Noms des quirataires	Quirats (/1000)	Règlement (en F)	Noms des quirataires	Quirats (/1000)	Règlement (en F)
Pacifique Lancelot père	40	112,62	Eugène Briand	8	22,52
Pacifique Lancelot fils	40	112,62	Lucien Briand	7	19,71
Joseph Lancelot	37	104,17	Julien-Jacob Ertaud	5	14,08
Pierre Bureau	15	42,23	Maurice Bruneau	5	14,08
Joseph Lancelot	10	28,16	Adrien Ertaud	4	11,26
François Codet	10	28,16	Jean Bureau	4	11,26
Félix Lancelot	8	22,52	Jean-Baptiste Codet	4	11,26
Jacob Lancelot	8	22,52	Félix Lancelot, armateur	705	1984,94
			Total	910	2562,11

Tab. 3.- Règlement aux quirataires du 33^{ème} voyage de l'Alphonse Elisa (février-juin 1882).

⁵² Arch. dép. Loire-Atlantique, 17 U 876, affirmation du Raoul-et-Madeleine, 9 décembre 1861 ; 17 U 880, affirmation de l'Alphonse-Elisa, 14 janvier 1865 ; 3 P 675, affirmation du Ville-de-Blain, 30 mai 1868.

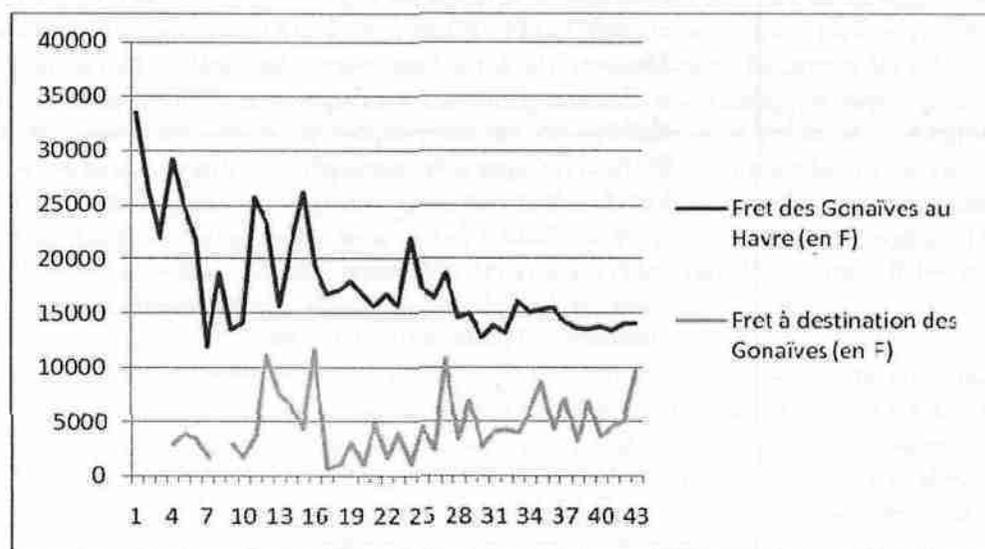
⁵³ L'hypothèse est que ces marchands de bois se paient en partie la fourniture du bois avec le produit des premiers armements, ce procédé permettant de baisser le coût initial du navire. La même remarque peut être faite concernant la prise de participation dans les navires des autres intervenants à la construction.

⁵⁴ Arch. Lancelot, Compte d'armement du trois-mâts Alphonse-Elisa de Nantes. Le fret total de ce voyage est de 15466, 43 F, déduction faite de tous les frais, il reste 2562, 11 F à partager.

Nous avons mentionné la mort accidentelle de Jean-Baptiste Lancelot en 1871. C'est alors un cousin, Joseph Bertrand, qui prend le commandement du Ville-de-Blain⁵⁵. Raphaël Lancelot, quant à lui, cesse la navigation commerciale après un dernier voyage en 1876 sur le Raoul-et-Madeleine⁵⁶. Il devient maire de Rezé en 1878 et le reste jusqu'à sa mort en 1890⁵⁷. Cependant sa nouvelle fonction ne l'empêche pas de continuer son activité d'armateur du Raoul-et-Madeleine, faisant des déplacements au Havre pour s'occuper des chargements et déchargements⁵⁸.

Pour vérifier l'importance de ces navires familiaux pour le commerce de la maison des Gonaïves, il suffit d'ouvrir le livre des comptes d'armements de l'Alphonse-Elisa⁵⁹. Qu'on en juge plutôt : de 1865 à 1889, l'Alphonse-Elisa a effectué 46 voyages. Sur ces 46 voyages, Gonaïves a été une destination pour 43 d'entre-deux. Si dans les premiers voyages, cette ville s'inscrit dans un circuit antillais qui passe au préalable par Pointe-à-Pitre ou Saint-Pierre-de-la-Martinique, à partir du 15^{ème} voyage, il s'agit, à l'exception d'une seule fois, d'un trajet direct Le Havre-Gonaïves-Le Havre. Ce trajet direct constitue ainsi la quasi-totalité des voyages de l'Alphonse-Elisa de 1873 à 1889. Autrement dit, le navire de Félix Lancelot est au service de la maison de commerce d'Augustin Lancelot.

Le fret de l'Alphonse-Elisa des Gonaïves au Havre est bien sûr supérieur en valeur à celui destiné aux Gonaïves, le contraire aurait été étonnant, mais on observe une dégradation de ce dernier qui finit par stagner autour de 15 000 F.



Graph. 1.- Evolution du fret des 43 voyages de l'Alphonse-Elisa aux Gonaïves (1865-1889), en F.

⁵⁵ *Ibid.*, lettre de Pacifique Lancelot à Augustin Lancelot, 15 octobre 1871.

⁵⁶ Arch. dép. Loire-Atlantique, 7 R 4 1109, registre des matricules des capitaines au long cours du quartier de Nantes de 1865, n°242

⁵⁷ VINCE, Yann, *Rezé. Histoire municipale...* Raphaël Lancelot s'est marié deux fois, la première fois avec une nièce de Joseph Cassard, mais les deux mariages ont été de courte durée (1867-1873/1878-1880), ses épouses étant mortes en couche. Il avait fait part à son frère Félix de son désir de cesser ses fonctions de maire dès 1880, mais le décès de sa seconde femme cette année-là l'a décidé à continuer, avec les encouragements de Félix : « ses occupations de maire le distrairont un peu de son chagrin », Arch. Lancelot, lettre de Félix Lancelot à Augustin Lancelot, 15 mars 1880.

⁵⁸ Arch. Lancelot, lettre de Félix Lancelot à Raphaël Lancelot fils Pacifique II, 31 mai 1880.

⁵⁹ *Ibid.*, Compte d'armement du trois-mâts Alphonse-Elisa de Nantes.

L'explication peut venir du fait qu'à partir du 15^{ème} voyage, l'Alphonse-Elisa ne fait plus que des trajets directs, se reposant alors sur la seule maison de commerce qui assure un fret potentiellement moins important, mais plus régulier. Il faut sans doute également tenir compte de la dégradation de la situation économique d'Haïti à cause de l'agitation politique qui ne cesse de secouer ce pays et de la concurrence de plus en plus importante d'autres pays sur ses produits exportés.

Félix Lancelot abandonne le commandement de l'Alphonse-Elisa, et la navigation commerciale, en 1875⁶⁰. C'est alors un jeune cousin, Julien-Joseph Lancelot, fraîchement reçu capitaine, qui prend la relève⁶¹. Félix en reste cependant armateur jusqu'en 1894, année où il vend au Havre « son vieil Alphonse »⁶², qui est alors « dans un état exceptionnel de conservation », selon ses dires⁶³. C'est le trois-mâts Bangor, qui avait été acheté⁶⁴, qui assure la continuité du service de la maison de commerce⁶⁵, toujours commandé par Julien-Joseph Lancelot⁶⁶.

Avec des hauts et des bas, liés aux aléas politiques ou administratifs d'un pays instable et à la gestion hasardeuse, mais aussi aux aléas climatiques, déterminants pour les récoltes de café, la société « Veuve Pacifique Lancelot et Cie » paraît relativement bien prospérer sous la houlette d'Augustin Lancelot. Contrairement à son frère Pacifique II, ce dernier ne cherche pas à prendre femme parmi les Haïtiennes, n'ayant manifestement aucune intention de faire souche en Haïti. Il assure en quelque sorte un long intérim, le temps que les enfants de Pacifique II soient dans la capacité de lui succéder. Exception faite des éventuels enfants morts en bas âge, 4 enfants sont nés du mariage de Pacifique II et de Théano Marion : Emmanuel, Raphaël, Charles et Claire. Ils font tous leur scolarité en France, à l'exception de Claire dont le séjour est plus bref, revenant à Haïti avec sa mère après le décès de Pacifique II⁶⁷. Ils sont hébergés à Trentemoult par leur grand-père Pacifique et leur oncle Félix. Ils fréquentent ainsi l'école élémentaire de Rezé, avant de poursuivre leurs études, en pension, au lycée de Nantes⁶⁸. La même observation peut être faite du côté Cassard, où l'on trouve par exemple, venu faire ses études au lycée de Nantes, un Haïtien, Edmond Duval, fils de Lamy Duval, tous ces jeunes gens se retrouvant ainsi ensemble à Trentemoult et à Nantes⁶⁹.

⁶⁰ Arch. dép. Loire-Atlantique, 7 R 4 1109, registre des matricules des capitaines au long cours de quartier de Nantes de 1865, n°281.

⁶¹ *Ibid.*, 7 R 4 1110, n°512.

⁶² Arch. Lancelot, lettre de Félix Lancelot à Claire Lancelot, 12 mars 1894.

⁶³ *Ibid.*, lettre de Félix Lancelot à Charles Lancelot, 18 décembre 1893.

⁶⁴ Navire construit en 1876 à Nantes dans les chantiers Jollet et Babin pour le négociant Eugène-Victor Trenchevent, Arch. dép. Loire-Atlantique, 17 U 891, affirmation du trois-mâts barque Bangor, 29 juin 1876.

⁶⁵ En 1897, ce navire est possédé par Augustin Lancelot, Félix Lancelot et la société « Veuve Pacifique Lancelot et Cie », chacun pour 1/3, *Ibid.*, 4 E 123 13, étude Rousselle, inventaire Augustin Lancelot, 14 juin 1897.

⁶⁶ *Ibid.*, 7 R 4 1112, registre des matricules des capitaines au long cours de quartier de Nantes de 1883, n°264.

⁶⁷ Arch. Lancelot, lettre de Pacifique Lancelot à Jean-Baptiste Lancelot, 30 avril 1870 ; lettre de Pacifique Lancelot à Théano Marion, 30 juin 1870.

⁶⁸ *Ibid.*, lettre de Pacifique Lancelot à Théano Marion, 29 octobre 1870.

⁶⁹ *Ibid.*, lettre de Pacifique Lancelot à Théano Marion, 15 juillet 1870.



La fin des années 1880 marque le départ d'Haïti d'Augustin Lancelot, auquel va succéder Emmanuel Lancelot, tant au niveau de la direction de la maison de commerce qu'au poste consulaire⁷⁰. Augustin fait durant cette décennie des séjours en France plus longs et plus fréquents et épouse en 1886, à 41 ans, à Bouguenais, Hortense Bureau, fille d'un capitaine au long cours de Vertou et d'une cousine germaine Lancelot. Ce mariage marque le début du retrait de la société au profit de ses neveux Emmanuel et Charles⁷¹. En 1889, de retour en Haïti avec son épouse, après 8 mois d'absence⁷², il se retrouve malencontreusement pris dans la guerre civile qui oppose le nord et le sud du pays. Cette situation ne fait qu'aggraver sa lassitude et son désir de rentrer définitivement en France : « Je ne vois pas une situation brillante pour l'avenir du commerce ; heureusement j'arrive au bout de ma carrière et espère que mon séjour en Haïti ne se prolongera pas encore longtemps ; si ce n'est pour cette année, ce sera sûrement pour la prochaine, mais alors dès le printemps »⁷³. Ce sera bien pour cette année là, cette même année qui voit mourir Théano Marion, refermant ainsi le premier chapitre de l'histoire de la maison Lancelot des Gonaïves. C'est désormais à une nouvelle génération de prendre les affaires en main.

Ce passage de témoin permet d'avoir un état sommaire de la société, puisqu'une liquidation a lieu en 1889⁷⁴. Jusqu'à cette dernière, la maison est possédée, comme on l'a vu, pour moitié entre Théano Marion et Augustin Lancelot. En 1886, le contrat de mariage d'Augustin Lancelot estime alors sa part à 130 000 F. Elle est cependant nettement plus importante lors de la liquidation, sa part se montant alors en effet à 251 336,75 F. Une nouvelle société est créée le 1^{er} octobre 1889 entre Augustin Lancelot et les enfants de Pacifique II et Théano Marion : Emmanuel Lancelot, Charles Lancelot et Claire Lancelot. Son capital est de 340 680 F en « espèces, immeubles, marchandises et créances », Augustin apportant en tant qu'associé une somme de 100 000 F, prélevée sur sa part de l'ancienne société, et qui doit produire un intérêt annuel de 6%, puis 5% à partir de 1896. A cet apport, Augustin ajoute 10% de la somme de sa part, soit 25 133,65 F, pour couvrir « les risques et intérêts » de la nouvelle société. Il lui reste donc de la liquidation 126 203,10 F.

A 44 ans, fortune faite et relève assurée, Augustin Lancelot rentre en France, où il fait bâtir à Trentemoult, sur un terrain de 40 ares acheté 4583,50 F en 1889, situé à la Californie, « une importante maison de maître », que l'on surnomme visiblement vite « le Château »⁷⁵. Augustin Lancelot imprime ainsi dans le paysage trentemousin sa réussite « aux îles d'Amérique ». Il meurt moins de 10 ans après son retour, en 1897, à 52 ans.

⁷⁰ *Ibid.*, lettre d'Emmanuel Lancelot à Félix Lancelot, 24 novembre 1892.

⁷¹ Raphaël Lancelot, deuxième fils de Pacifique II, est mort en 1882.

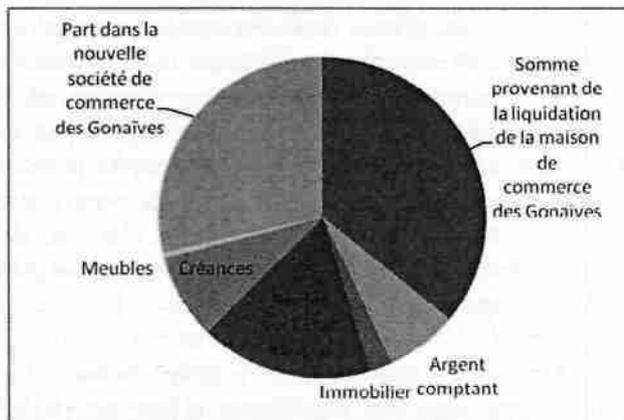
⁷² *Ibid.*, lettre d'Augustin Lancelot à Félix Lancelot, 16 février 1889.

⁷³ *Ibid.*, lettre d'Augustin Lancelot à Félix Lancelot, 28 mai 1889.

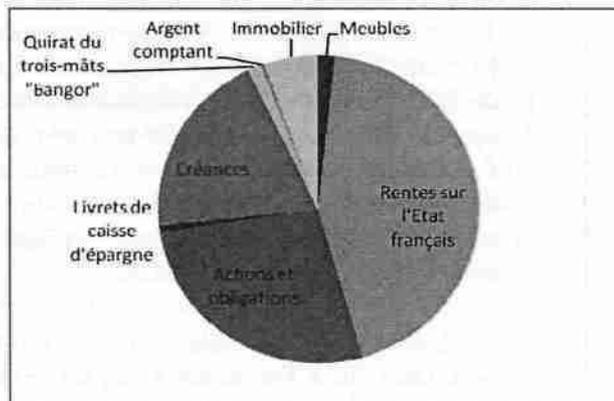
⁷⁴ Arch. dép. Loire-Atlantique, 4 E 123 13, étude Rousselle, inventaire Augustin Lancelot, 14 juin 1897. Nous nous référons à cet inventaire pour le développement qui suit.

⁷⁵ *Ibid.*, la mention « le château » est portée au crayon à papier sur l'acte notarié en marge.

Approchons le patrimoine à son décès de celui qui a dirigé pendant 20 ans les affaires de la maison Lancelot des Gonaïves. Les biens du couple, marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, se montent à 458 002,19 F, les biens propres apportés par Augustin à 351 648,10 F, le total successoral s'établissant après reprises à 450 297,65 F⁷⁶.



Graph. 2.- Biens propres d'Augustin Lancelot



Graph. 3.- Biens de la communauté entre Augustin Lancelot et Hortense Bureau

La fortune d'Augustin Lancelot dessine sans surprise le portrait d'un rentier particulièrement confortable. L'argent de la maison de commerce constitue évidemment la part écrasante de ses biens propres ; pour le reste, la répartition de ses biens est typique d'un riche bourgeois de son temps ayant fait fortune dans le commerce, avec une masse imposante de rentes sur l'Etat (un peu plus de 200 000 F dans sa communauté) et un portefeuille bien garni d'actions et d'obligations (plus de 120 000 F). On note particulièrement les titres concernant les sociétés de chemin de fer⁷⁷ et des obligations éparpillées un peu aux quatre coins du monde : Russie, Empire Ottoman, Egypte, Portugal, Canada (ville de Québec), « Empire chinois », Brésil... et bien sûr Haïti⁷⁸.

⁷⁶ *Ibid.*, 3 Q 25 1045, Succession Augustin Lancelot, 14 septembre 1897, f° 1v-2v.

⁷⁷ Cie des chemins de fer régionaux des Bouches-du-Rhône, chemins de fer russes, chemins de fer de Dakar à Saint-Louis, chemins de fer de Smyrne à Cassaba, chemins de fer du sud-ouest brésilien.

⁷⁸ *Ibid.*

Enfin, terminons par une petite visite du « château », porté à 20 000 F dans la succession⁷⁹. Commençons donc par la cave, où l'on trouve 250 litres de vin blanc et rouge en bouteilles, 115 litres de muscadet en barrique et 115 autres litres de vin rouge en barrique. Passons par la cuisine, où il n'y a rien de particulier à signaler, du moins aux yeux du notaire, pour gagner la salle à manger du rez-de-chaussée. Cette dernière est composée de meubles en vieux chêne : buffet, table, desserte, coffre et des chaises au nombre de six. On note un service de verres en cristal et 12 couverts d'argent « portant les initiales L. B. », sans doute pour « Lancelot-Bureau ». Elle est joutée d'une autre salle à manger, où l'on trouve un bahut en acajou, 13 chaises en noyer et rotin et une machine à coudre. Nous sommes à présent dans le vestibule où nous sommes accueillis par un salon Louis XVI comprenant « quatre fauteuils, deux chaises, un canapé, deux glaces, une pendule, candélabres, garnitures de cheminée, tableaux, vases, potiches, tentures et rideaux ». Nous arrivons ensuite dans le cabinet de travail où trône une bibliothèque en vieux chêne renfermant des ouvrages dont les plus intéressants, toujours aux yeux du notaires, sont : « une Histoire de France par Michelet en 20 volumes, Les Misérables de Victor Hugo, un Dictionnaire de Belèze ». A côté, une curiosité : « un buisson avec globe en verre, garni d'oiseaux empaillés ». Montons à présent à l'étage où se trouve une chambre à coucher en noyer composée d'un lit garni d'un sommier, de deux matelas, d'un traversin, de deux oreillers, de rideaux en laine rouge, d'une couverture, couvre-pieds et édredon. La chambre comprend de plus une armoire à glace, un « bahut secrétaire », deux fauteuils, deux chaises, une glace, une pendule, candélabres, garniture de cheminée, une table de nuit, des rideaux et tentures. Un coffre-fort est également présent dans la pièce ainsi qu'un lit de fer pour enfant. Dans une autre chambre à coucher se trouve aussi un lit en noyer, la pièce étant cependant moins bien meublée : une table de nuit, deux vieilles armoires en acajou, un porte-manteau en acajou et une glace. Enfin une chambre de domestique, là aussi meublée d'un lit en noyer et accompagné d'une petite armoire en sapin. Un tour dans le jardin avant de quitter la propriété : 300 pots de fleurs, une « tondeuse gazon », ce qu'il faut pour jardiner, des tuyaux d'arrosage et un salon de jardin composé de six chaises et d'une table guéridon en fer. Refermons à présent la porte de la propriété et avec elle l'approche faite de la fortune d'Augustin Lancelot dont on peut dire quelque chose de sûr : le négoce du café haïtien a été une très bonne affaire pour lui.

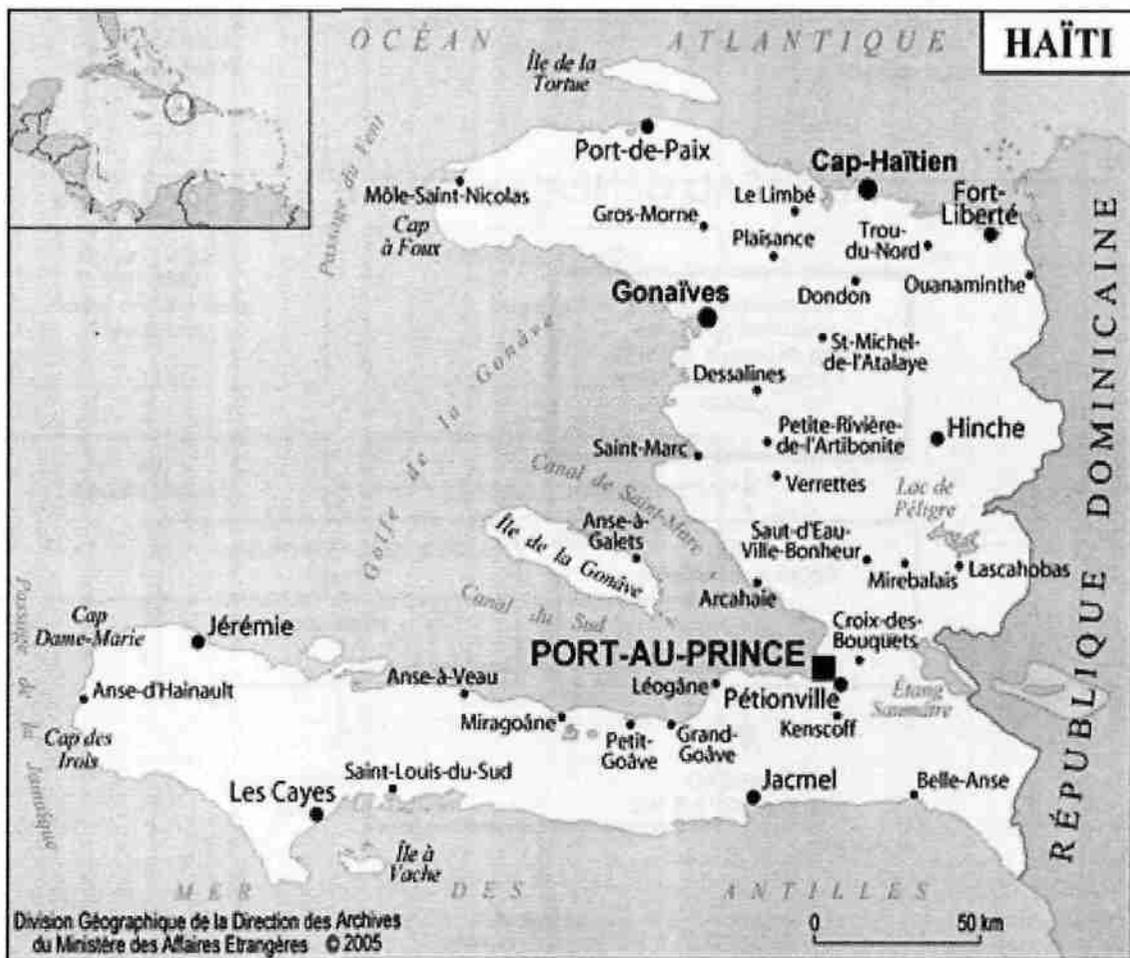
Au terme de cette première approche, sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir, nous avons pu suivre deux familles de Trentemoult s'investissant dans le négoce du café à Haïti au XIX^e siècle. Deux familles qui deviennent rapidement une seule, mais une maison de commerce qui se scinde en deux. Le point de départ a été l'installation de deux négociants en Haïti. Joseph Cassard d'abord, qui arrive à Port-au-Prince probablement à la fin du premier tiers du siècle, puis en relation avec ce dernier, Pacifique II Lancelot à la fin des années 1850. Ce dernier s'installe aux Gonaïves, sa mort prématurée 10 ans plus tard amenant son plus jeune frère Augustin à prendre la relève. Ces négociants entraînent avec eux toute leur famille. Et une famille de Trentemoult au XIX^e siècle, ce sont d'abord des capitaines, qui sont ainsi partie prenante de ce négoce, en constituant grâce à leurs navires un maillon essentiel au fonctionnement de la société de commerce. Ce sont des relais transatlantiques à la fois familiaux et commerciaux, entre les familles haïtiennes et les familles françaises, entre la société de commerce à Haïti et le milieu d'affaires du Havre. Mais la famille, c'est aussi la bourgeoisie mulâtre haïtienne, qui par une caractéristique particulière de la constitution d'Haïti, se trouve elle aussi impliquée dans l'aventure en s'agrégant aux familles trentemousines, avec ce que cela peut supposer de conséquences sociales, politiques et culturelles.

⁷⁹ *Ibid.* ; *Ibid.*, 4 E 123 13, étude Rousselle, inventaire Augustin Lancelot, 14 juin 1897.

Certes, il demeure de très nombreuses inconnues, à commencer par les premières années à Port-au-Prince de l'initiateur de négoce trentemousin, Joseph Cassard. L'exploitation plus poussée de la correspondance rapatriée de l'ambassade de France en Haïti, et conservée aux archives diplomatiques de Nantes, mais surtout les fonds familiaux et les archives haïtiennes permettraient sans nul doute de lever bien des zones d'ombre.

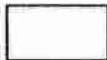
L'histoire de la maison de commerce Lancelot des Gonaïves continue dans la première moitié du XX^e siècle, dans un contexte différent, le café haïtien n'étant plus ce qu'il était au siècle précédent et le pays étant sous occupation américaine de 1915 à 1934. La direction est désormais assurée par les enfants de Pacifique II et de nouveaux cousins rezéens viennent s'installer. Il en va ainsi du fils de Félix Lancelot, Joseph, présent au moins dès le début des années 1890, et travaillant au magasin de ses cousins⁸⁰. Il épouse une Haïtienne et rentrera en France une trentaine d'années plus tard. Il en va également de même pour Louis Lancelot, le fils d'Augustin Lancelot. Il n'a que 6 ans lorsque son père meurt en 1897. Il en suit cependant la trace, et contrairement à lui, s'enracine même à Haïti en y prenant femme en 1924. Mais la détérioration de la conjoncture haïtienne finit par sonner le glas de cette aventure. Si une partie de la descendance haïtienne est toujours aujourd'hui sur place, une autre partie est rentrée en France ou a émigré dans d'autres pays, à commencer par les Etats-Unis d'Amérique.

⁸⁰ Arch. Lancelot, lettre de Joseph Lancelot à Félix Lancelot, 14 octobre 1892. Il trouve la vie aux Gonaïves « monotone » : « à part quelques promenades à cheval, une partie de pêche de temps en temps ; notre seule distraction est d'aller passer quelques moments au cercle [du commerce] ».



TABLEAUX GENEALOGIQUES

Sauf indication contraire et à l'exception des tableaux généalogiques n°1 et 2, Rezé est le lieu des naissances, mariages et décès.



Mariage « haïtien »

TABLEAU GENEALOGIQUE n°1

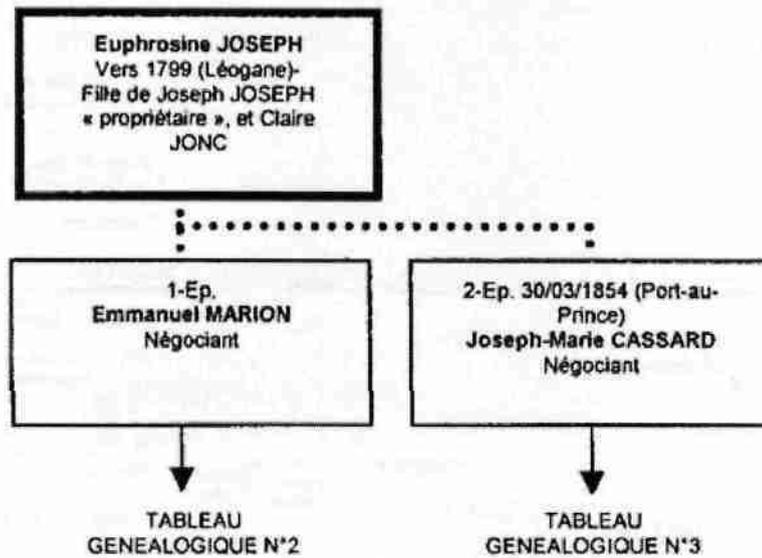


TABLEAU GENEALOGIQUE n°2

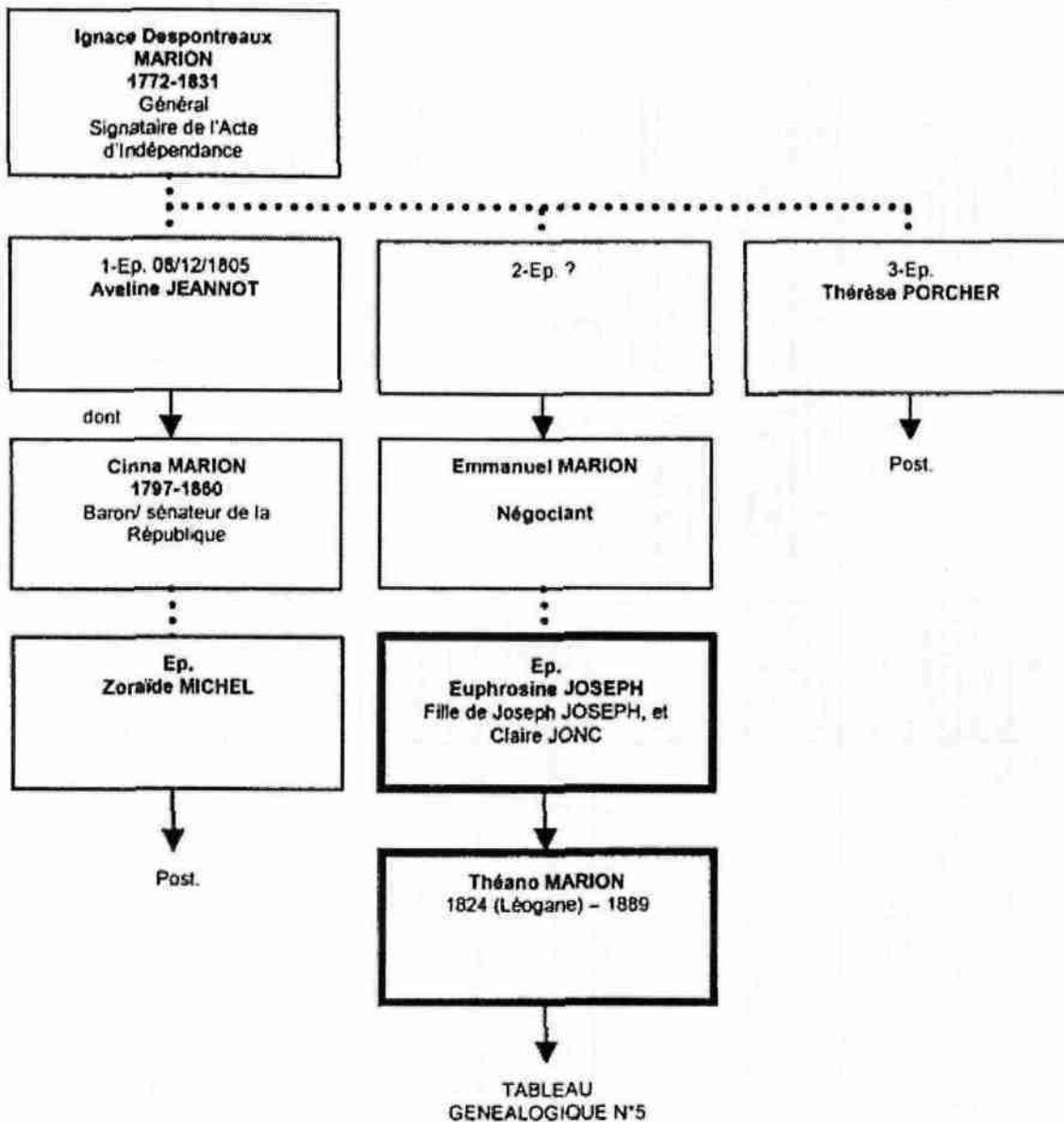


TABLEAU GENEALOGIQUE n°3

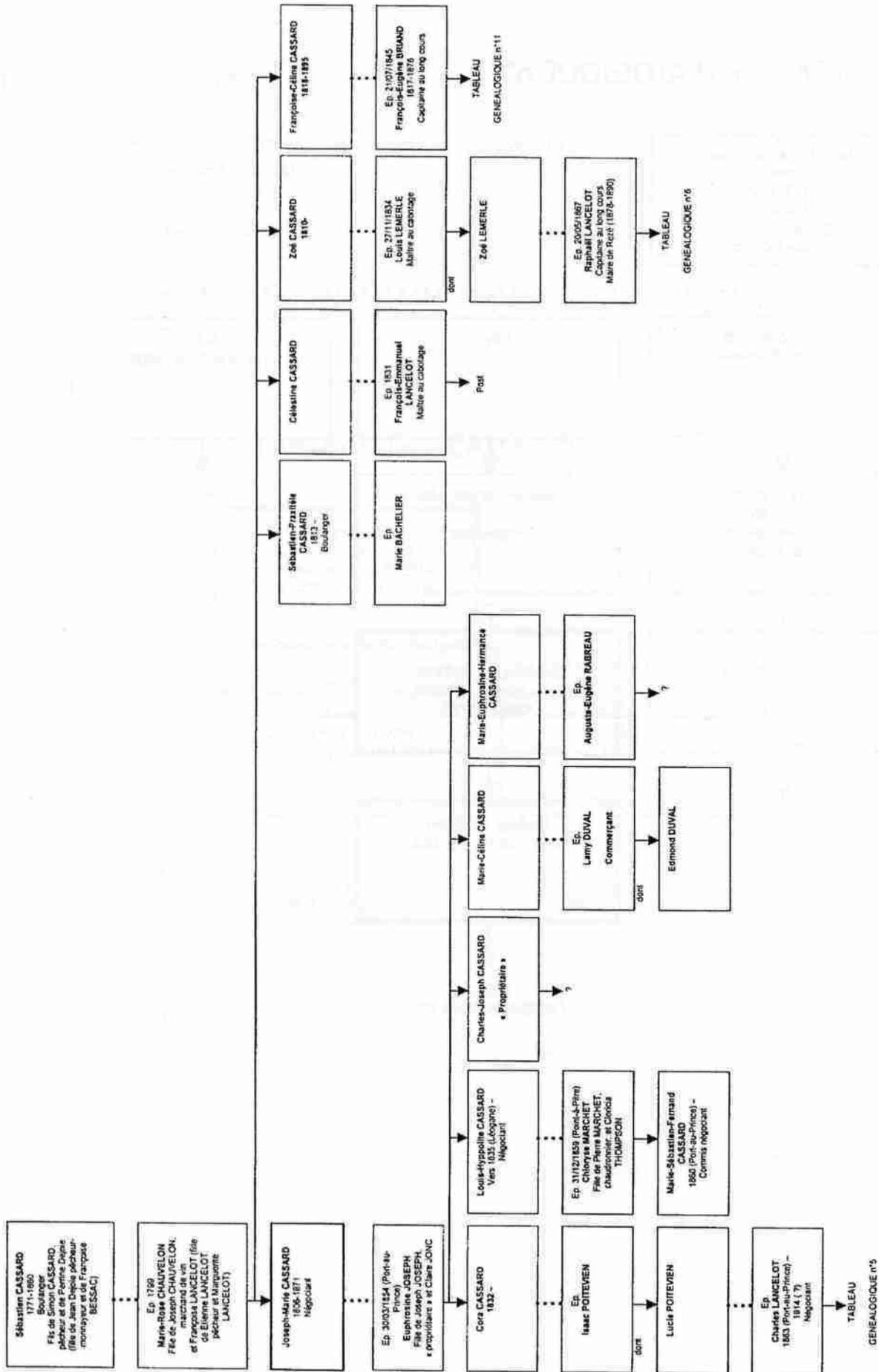


TABLEAU GENEALOGIQUE n°5

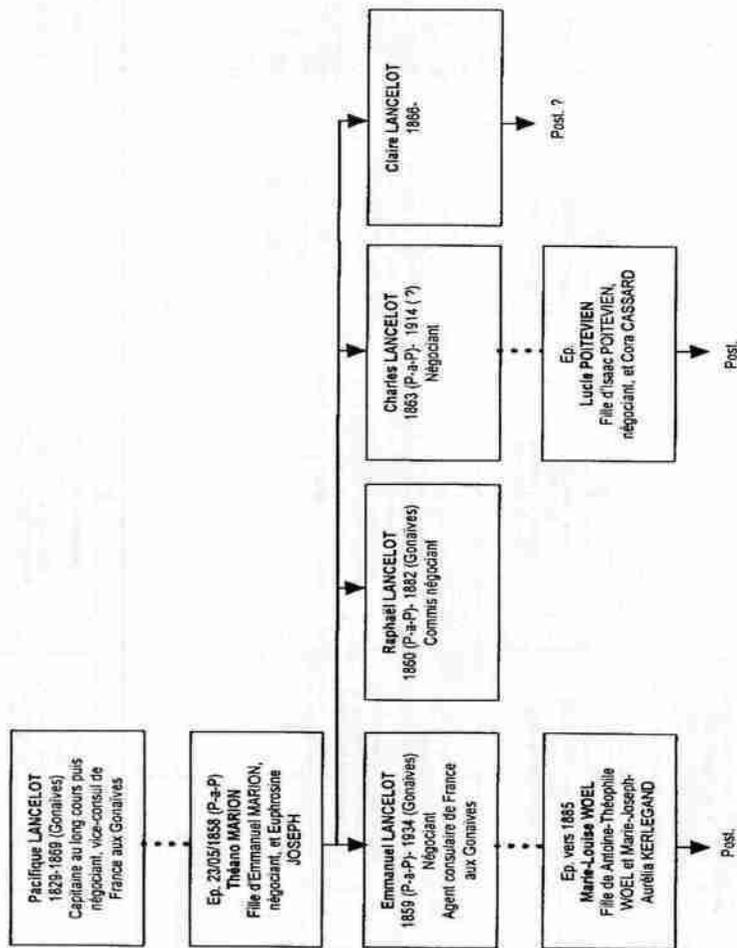


TABLEAU GENEALOGIQUE n°6

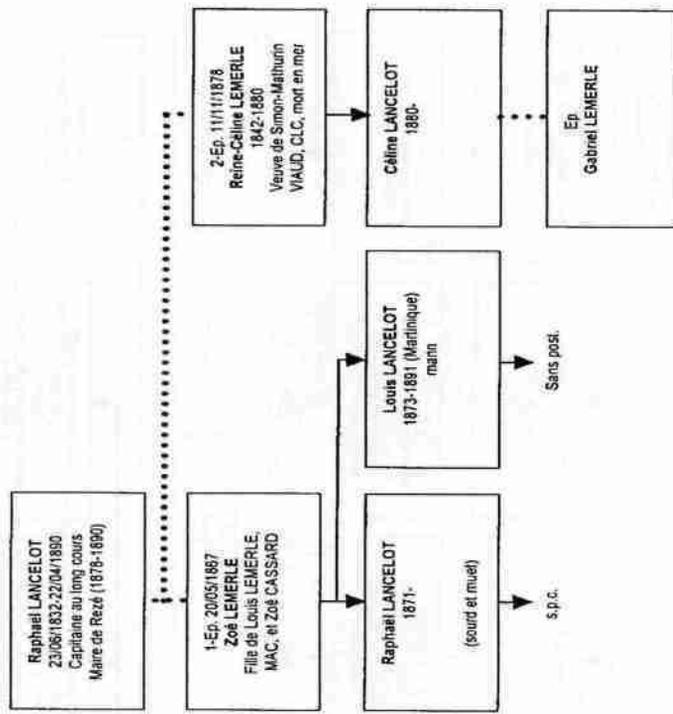


TABLEAU GENEALOGIQUE n°7

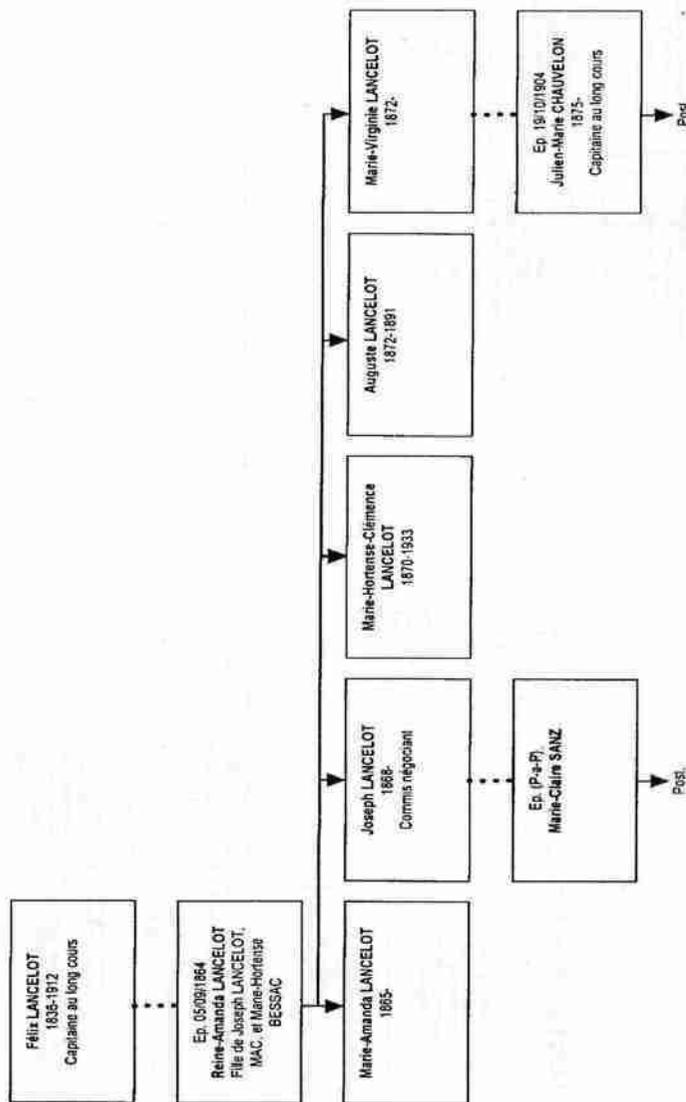


TABLEAU GENEALOGIQUE n°8

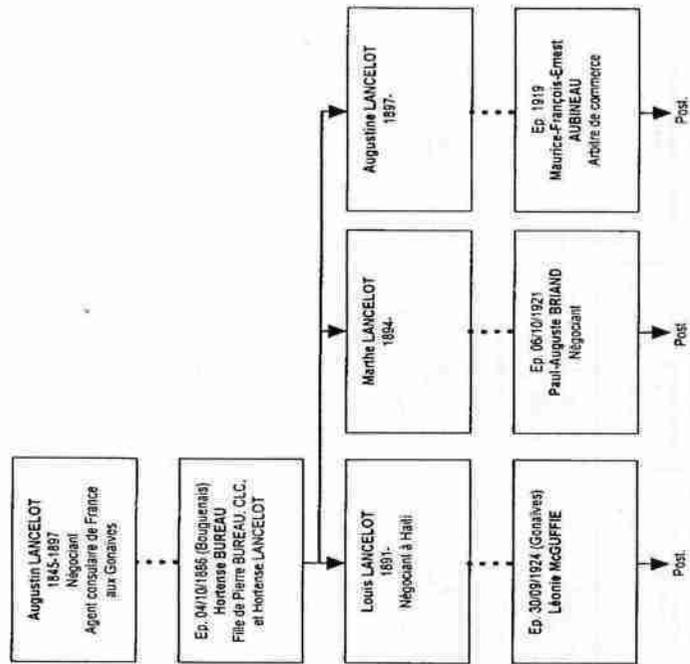
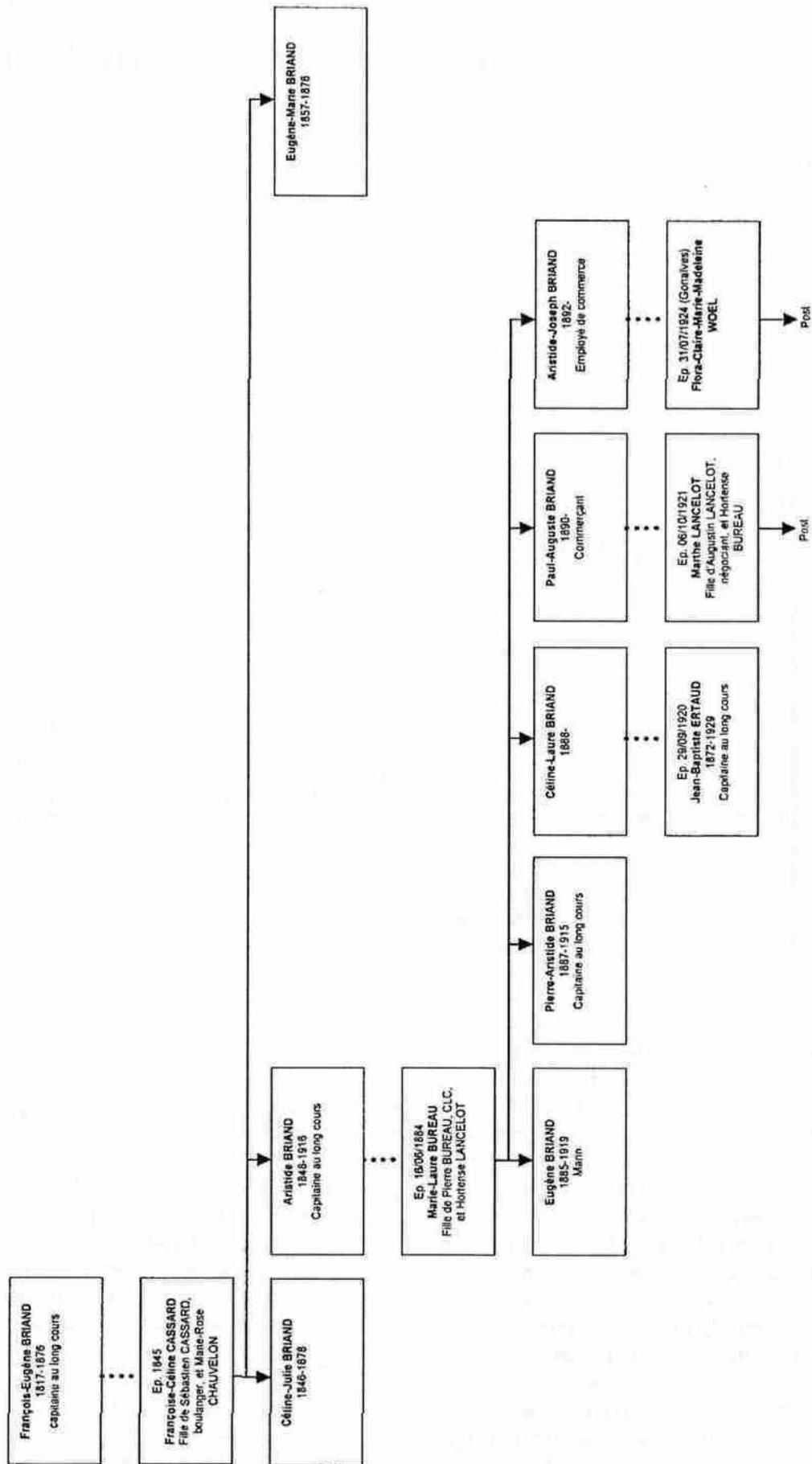


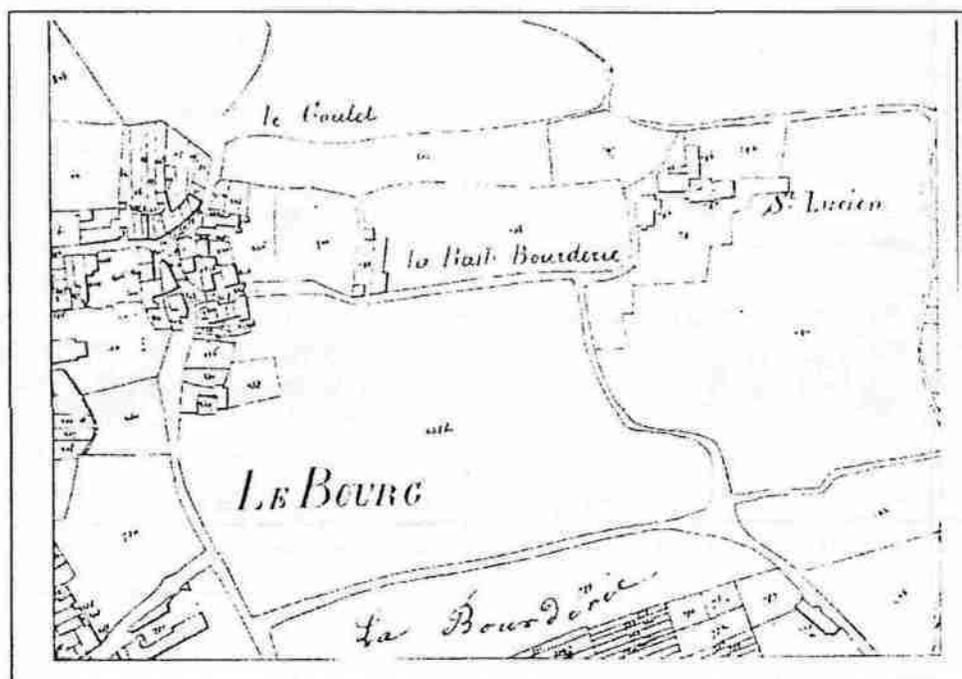
TABLEAU GENEALOGIQUE n°11





Lotissement de la ferme des Treilles en Rezé

Par J. Seutein



Le lotissement est situé entre la Bourderie (rue Georges Boutin), la Basse Bourderie (rue Saint Lupien), le bourg à l'ouest (rue Jean Louis) et Saint Lupien à l'est.

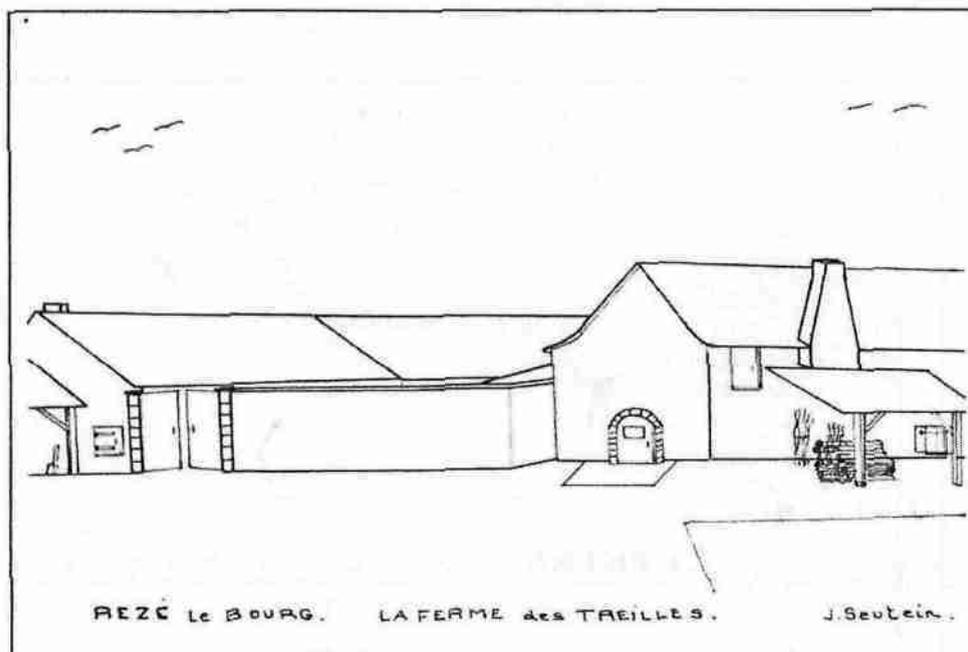
De 1828 à 1854, monsieur André Leroux, maire de Gorges, est propriétaire des jardins et vignes du Clos des Treilles. Un bulletin de la Société archéologique de Nantes nous présente en 1853 le "Clos des Treilles" qui touche le domaine de Saint Lupien, comme un vaste clos de vigne. Il y est expliqué comment faire passer la charrue dans un sol rempli de pierres et de démolitions (murs gallo-romains). Le moyen le plus rapide et le moins coûteux d'en tirer

parti est d'y planter de la vigne dont les racines savent se glisser à travers tous les décombres et s'y nourrir de chaux et de cendres. Le clos ressemble plutôt à un verger tant les planches de vignes sont couvertes d'arbres fruitiers

Des fouilles exécutées par la Société archéologique de Nantes avec le concours des vignerons et propriétaires ont découvert de nombreuses lignes de murs de 0,85 m de large, ornés de chaînes de briques qui se coupent perpendiculairement, environnés de débris de tous genres, carreaux de terre cuite, tuiles, pierres liées à la chaux ou au ciment ; ils se prolongent dans le chemin bas qui va au Goulet.

Le rapporteur des fouilles écrit : « J'ai vu une médaille de bronze de l'empereur Constantin, des monnaies de l'empereur Trajan » (98-117). On a trouvé bien d'autres objets que les fermiers et les propriétaires n'ont pas pris soin de conserver.

De 1854 à 1872, monsieur Jacques Adrien Boju, constructeur de navires, et son épouse, Aimée Angélique Cassard et le frère de celle-ci, Jonas Joseph Cassard, voilier à Trentemoult, sont propriétaires de la "ferme des Treilles" : maison, cour, écuries, jardins et vignes.



En 1872, ils vendent la propriété, pour 700 francs, à madame Amédée Juchault des Jamonnières (famille noble de St Philbert de Grand-Lieu), alliance Gallard, demeurant, rue St Félix à Nantes.

En 1896, le propriétaire est monsieur Jules Tellu du Champ Renou, demeurant 12, rue St Félix à Nantes. En 1903, son héritage est transmis, en indivision, à ses deux filles, madame Bernier et madame de la Laurencie. La famille Tellu du Champ Renou habite le château de Champoux, près de Chabrix, dans l'Indre.

Le 19 mai 1926, une demande d'autorisation est faite au maire de Rezé pour lotir le "Clos des Treilles" (voir plan du lotissement). Le 12 septembre 1926, le conseil municipal de Rezé s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de monsieur Vigier, maire. Étaient présents, messieurs Vigier, Remaudeau, Solgrain,

Artaud, Marchais, Saupin, Ordronneau, Hardy, Moriceau, Peneau, Piguët, Codet, Rauche, Sauvé, Briand, Artaud H., Boju, Artaud J.L., formant la majorité des membres en exercice. Monsieur Briand a été élu secrétaire et a accepté cette fonction. Monsieur le maire présente le dossier concernant le lotissement des Treilles et fait connaître à l'assemblée que ce projet a été examiné par monsieur le voyer communal et l'administration municipale. La demande est acceptée, puis confirmée par un arrêté préfectoral daté du 29 avril 1927 (voir plan daté et signé). Pour vendre par lot le "Clos des Treilles", les propriétaires proposent la création d'une avenue partant du chemin vicinal n°58, rue Jean Louis et se dirigeant vers l'est jusqu'à un chemin rural limitant la ferme au nord et à l'est. Cette avenue aura une largeur de huit mètres. Dans cette largeur, un fossé d'écoulement est prévu de chaque côté. La chaussée sera empierrée

sur une épaisseur de 16 cm et une largeur de 4,60 mètres. Les vendeurs prennent à leur charge le nivellement et la forme de l'avenue, ainsi qu'un premier empierrement de la chaussée. Une fois les travaux exécutés, l'entretien de l'avenue sera à la charge de tous les riverains. En bordure du chemin rural de Saint Lupien, pour lequel il existe un projet de redressement, les acquéreurs ne pourront construire qu'à trois mètres en retrait du futur alignement. Au cas où la commune réaliserait l'élargissement du dit-chemin, les acquéreurs devraient céder le terrain nécessaire et pourraient réclamer une indemnité de clôture, même si la largeur était portée à sept mètres au lieu de six mètres, largeur prévue pour le tracé actuel. La partie à céder par les acquéreurs est, du reste, figurée par une teinte rose au plan de lotissement. En bordure de la voie reliant le chemin de Saint Lupien au chemin vicinal n°58, les acquéreurs devront se reculer de six mètres pour l'établissement de leurs constructions. Une zone "non aedificandi" de trois mètres sera également réservée en bordure du chemin vicinal n°58. La superficie et la forme des lots pourront être modifiées au gré des acquéreurs. Chaque

acquéreur devra pourvoir à son alimentation en eau potable en creusant dans le terrain un puits privatif ou mitoyen. Pour les constructions à édifier, l'évacuation des eaux ménagères et des eaux usées devra se conformer aux prescriptions des règlements administratifs en vigueur. Dans le procès-verbal du 27 septembre 1930, le voyer municipal constate que l'avenue des Treilles était établie conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 avril 1927.

Le lotissement comprend 79 lots d'environ 300 m². Les lots de 1 à 5 restent propriété de la ferme des Treilles (voir plan du lotissement). Des acquéreurs achètent deux lots qu'ils redivisent après la guerre pour la construction d'une maison pour leurs enfants.

** La rue Georges Boutin se bâtit très vite, vers 1930 avec la loi Loucheur, de très belles maisons en pierres avec parfois des façades en pierres apparentes et surtout l'électricité. Pour l'eau, il faut creuser des puits, souvent mitoyens. Quelques acquéreurs ont la chance de découvrir des puits gallo-romains.



Au n°2, en 1940, (voir plan cadastral de 1960), les parcelles n°113 et 114 conservent un joli chalet en bois sur un rez-de-chaussée en pierres, un jardin superbe avec roseraie. Puis monsieur et madame Elain, épiciers, successeurs de monsieur Giraudet, y construisent leur magasin.

Au n°4, sur la propriété de monsieur Courgeon, un marchand de charbon et bois, monsieur Aubinet, successeur de monsieur Cormerais, du bourg, fait construire un hangar par les "Ateliers de Paimboeuf", actuel atelier de tôlerie et peinture.

Au n°14 (parcelle n°121), existe encore, en 1952, une haie d'aubépine, quand un artisan plâtrier, monsieur Seutein, s'y installe. Cette petite entreprise existe toujours ; elle a été reprise par son fils.

Au n°20 (parcelle n°12), une maison est construite en 1946.

Au n°28 (parcelle n°132), monsieur Paul Croué fonde un garage dans l'ancien atelier en bois, utilisé pour la menuiserie de monsieur Desjeux, et le transfère ensuite au n°22 actuel "garage du Château".

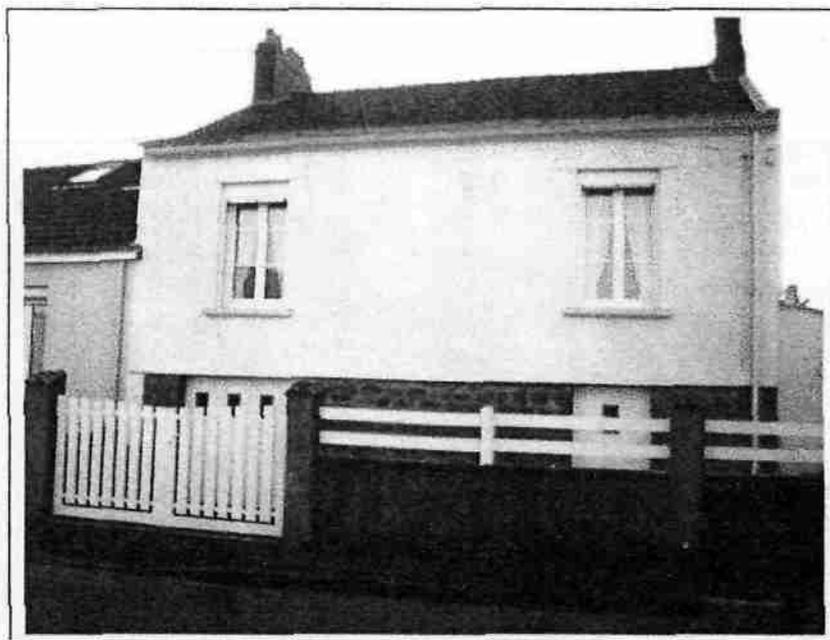
Au n°30, la parcelle n°138 reste longtemps en friche, elle contenait un puits

très ancien. Une agence du Crédit Mutuel y est construite vers 1970. La maison qui était construite sur la parcelle voisine n°133 est détruite pour établir le parking de la banque.

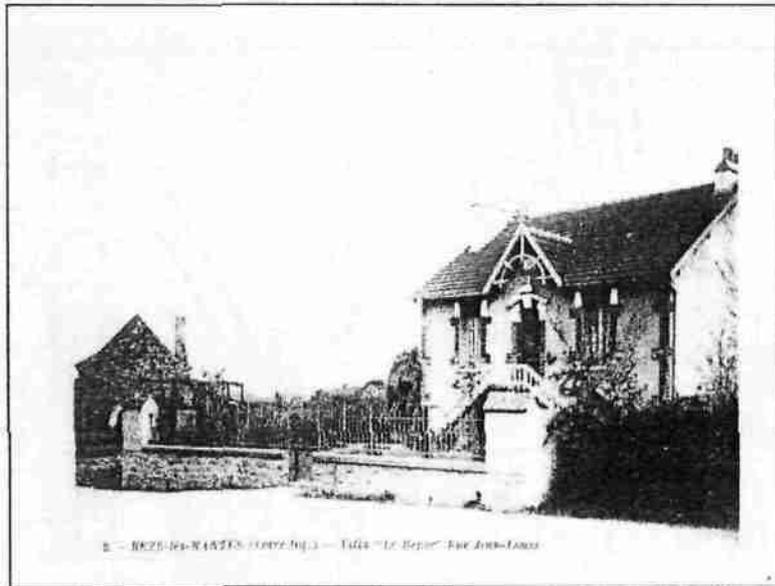
** Sur l'avenue des Treilles, l'évolution est beaucoup plus lente. En 1934, sept maisons sont construites aux extrémités de la rue, à l'ouest et à l'est. Les propriétaires des trois maisons du milieu de la rue prennent l'électricité chez les voisins de la rue Georges Boutin. Avant la guerre 1939-1945, deux artisans y sont installés, un horloger et réparateur de cycles, monsieur Thomas, au n°11, qui, à l'heure de sa retraite, réalise dans sa cave la réparation de cycles, nombreux à cette époque.

Au n°20 (parcelle n°103), après la guerre, monsieur Binet, transporteur et commerçant en bois et charbon, installe son commerce.

Ensuite, la construction reprend, avec les "dommages de guerre" et sur les parcelles restantes.

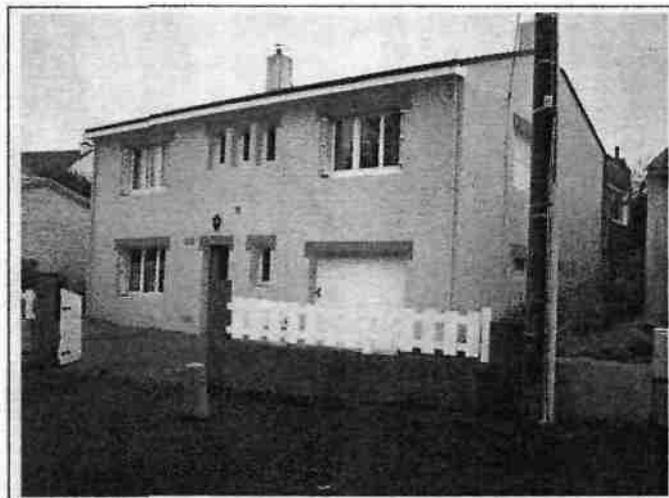


** Au n°2 de la rue Louis Morandea (parcelle n°96), la ferme des Treilles est malheureusement détruite, suite au décès de monsieur Rontard, pour y construire un petit immeuble. Après donation partagée, les petits-enfants de monsieur Rontard construisent leurs maisons aux n°28 et 32 de l'avenue des Treilles.



REZE-LES-NANTES (Loire Inf.) – Villa "Le Repos" Rue Jean-Louis

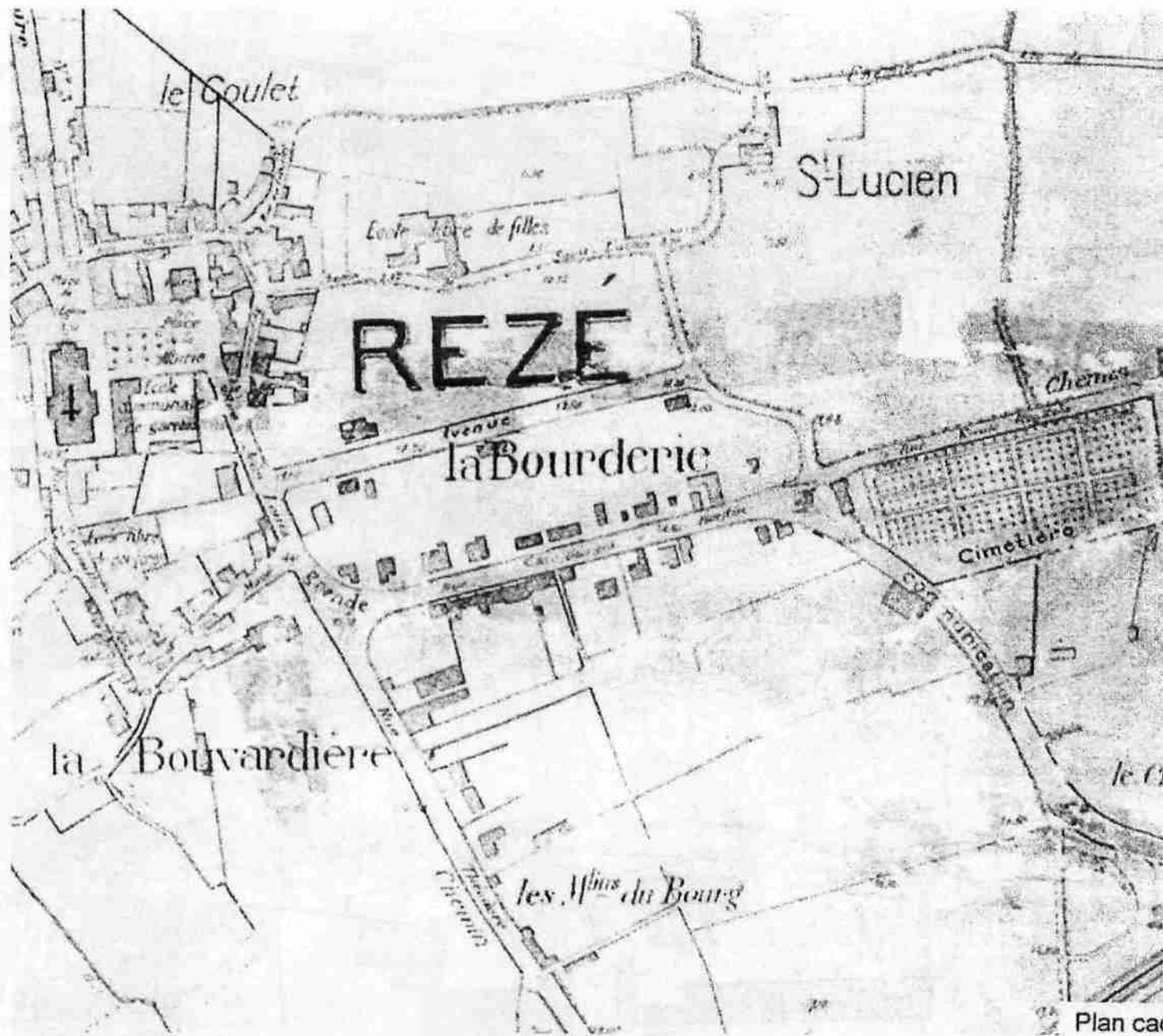
*** Pour la rue Saint Lupien, le début des constructions commence vers 1946. Les terrains sont à environ 1,50 m au dessus de la voie, ce qui permet d'aménager des caves et garages. Les recherches exécutées par la Société archéologique et de nombreux bénévoles font découvrir de nombreuses lignes de murs et de nombreux objets de l'époque gallo-romaine. Ensuite, la construction reprend lentement et les dernières maisons viennent d'être habitées récemment.



Sources bulletin de la Société archéologique de Nantes

A.M.R. Archives Municipales de Rezé

Copie et lecture J. Hervé

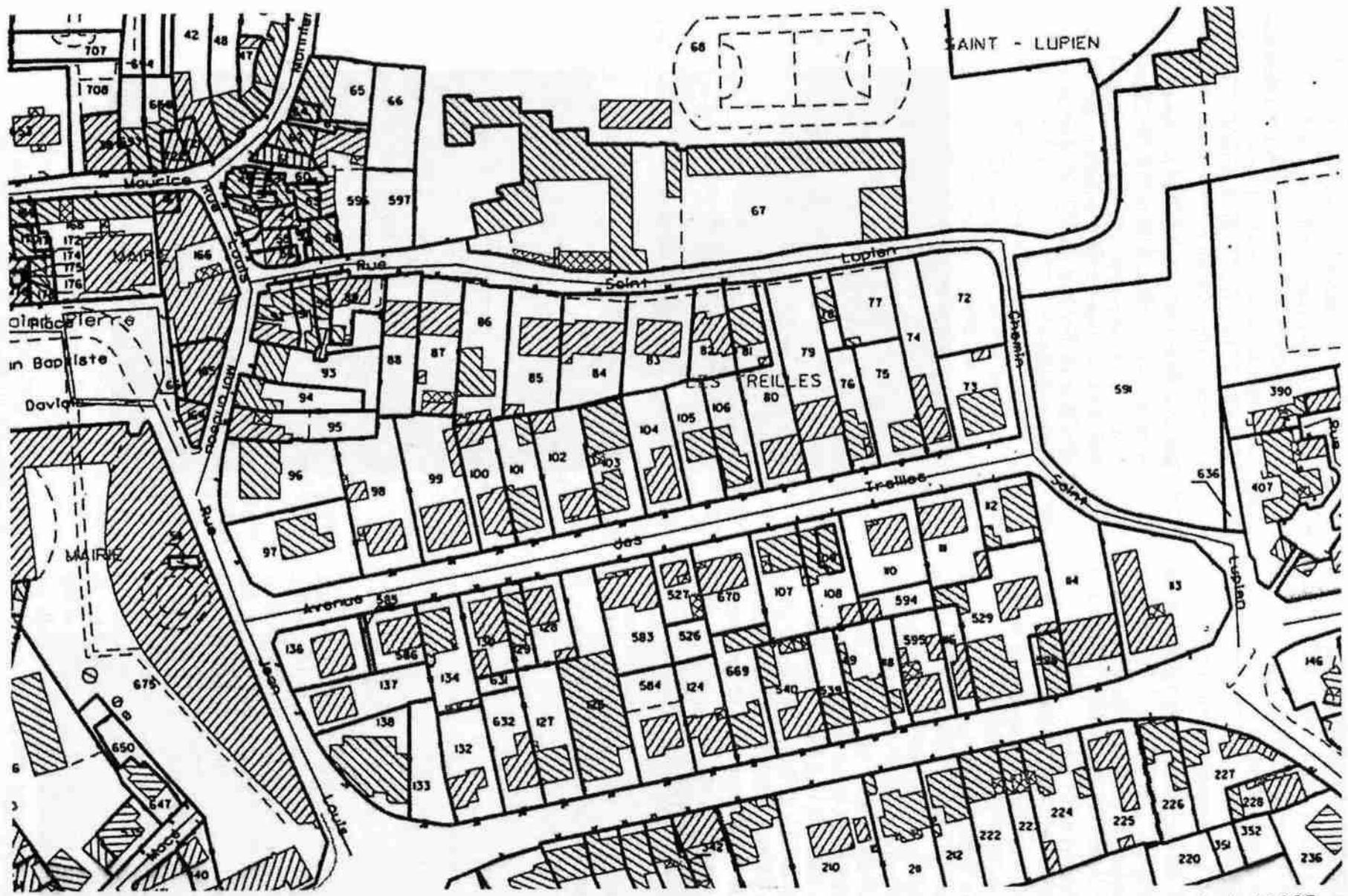


Plan cadastral 1934

35



Plan cadastral 1960



Plan cadastral 2005

Général républicain et cousin de Charrette

Une alliance dangereuse

Par Michel Kervarec

Le 19 janvier 1822, en la maison de la Basse-Boultière, près les Couëts en Bouguenais, s'éteignait le général Jean-Louis Gaspard Josnet de la Violais, chez son gendre, Pierre-Louis Calvet.

Il était né en 1753 à Bois-de-Cené dans une famille roturière de propriétaires terriens (cf. le domaine de la Violais).

En juin 1768, à l'âge de 15 ans, il s'était engagé au régiment d'Orléans-Infanterie. En 1773, il rejoignit le régiment de Saintonge.

Le 12 mars 1775, il obtint le brevet de lieutenant de milice et fut affecté aux canonnières gardes-côtes de la division de Beauvoir. En 1780, il devenait capitaine.

Survint la prise de la Bastille. Le 19 juillet 1789, les paroisses de Sainte-Croix et de la Trinité de Machecoul élirent un bureau municipal qui procéda à la création d'une garde civique, bientôt transformée en garde nationale. Un nommé Jaubert pour la Trinité et Josnet de la Violais pour Sainte-Croix en prirent la tête. Ils allèrent à Nantes transmettre aux autorités « *le gage sacré de leur reconnaissance et leur attachement* ».

1790 : Les vies de Josnet et de son cousin Charette se croisèrent. Je m'explique :

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, Gilbert Charette, lointain parent du chef vendéen, publia un ouvrage intitulé : « *Le chevalier Charette, roi de la Vendée* » avec une préface d'Emile Gabory.

A propos du mariage de son ancêtre, Gilbert Charette écrivait : « *Cadet de famille, de mince fortune et probablement endetté, notre marin à terre se trouva tout à fait désorienté et songea à "faire un établissement". Il ne chercha pas bien loin : la veuve d'un de ses cousins, Madame Charette du Boisfoucauld, avait une jolie fille de dix neuf ans ; il demanda sa main. La mère refusa de la lui accorder et lui fit comprendre, en minaudant, qu'elle-même n'avait pas renoncé à plaire. Bien qu'elle fut son aînée de quatorze ans, pressé sans doute*

par des nécessités pécuniaires, le chevalier épousa la mère à défaut de la fille, le 25 mai 1790, et, en soupirant, alla s'enterrer avec elle dans le domaine de Fonteclose qu'elle possédait en bordure du pays de Retz et du marais vendéen ».



Charette

Gilbert Charette ne nous donne pas le nom de jeune fille de Madame Charette du Boisfoucauld. Nous l'apprenons par l'historien républicain Charles-Louis Chassin. Elle se nommait Angélique Josnet de la Doucetière. Elle était la cousine de notre militaire, commandant la garde nationale de Machecoul. Jean-Louis Josnet de la Violais fut son témoin pour le mariage avec Charette, ce qui devait lui causer bien des soucis par la suite.

Le 9 novembre 1791, Jean-Louis Josnet prit la tête des volontaires de la Loire-Inférieure chargés d'aller rétablir l'ordre dans les paroisses troublées.

En mars 1792, Josnet, lieutenant-colonel de cette même troupe de volontaires, alla installer celle-ci aux Sables d'Olonne. En août de la même année, il fut envoyé à Saint Domingue avec ses hommes pour mater la révolte des esclaves.

Peu après, la plupart des membres de son état-major devaient mourir empoisonnés. Quelques uns, dont Josnet, parvinrent à reprendre le dessus. Probablement, l'empoisonnement était à mettre au compte de complices des insurgés, mais Josnet mit cela sur le compte de son ennemi particulier, le gouverneur Rouxel de Blanchelande. Rappelé en France, celui-ci fut mis en accusation. Sous la Terreur, il fut condamné à mort et exécuté le 10 avril 1794.

Revenu lui-aussi en France pour sa convalescence, Josnet fut promu général de brigade sur recommandation de Xavier Audouin, ancien prêtre, commissaire du Directoire exécutif pour la Vendée et les Deux-Sèvres.

Guéri, il s'apprêtait à regagner Saint Domingue lorsqu'il fut mis en arrestation. Le Comité de sureté générale avait reçu une lettre de dénonciation du Comité révolutionnaire de Nantes, signée de Chauv et Goullin. On y lisait :

« Nous vous dénonçons M. Josnet de la Violais, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel sous l'Ancien Régime ; c'est un traître et un conspirateur, qui a empoisonné son bataillon dans les colonies. Nous avons plus de pièces qu'il n'en faut pour le mener loin ; expédiez le promptement ou bien envoyez nous le, nous l'expédierons de même ».

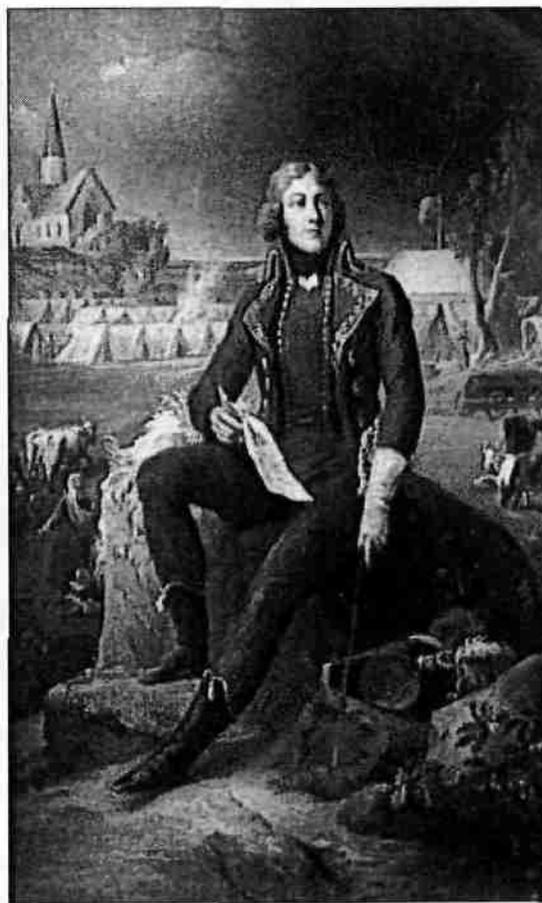
Arrêté au début mars 1794, Josnet aurait pu subir le sort de Rouxel de Blanchelande

mais les accusations étaient par trop outrées. Il était capitaine sous l'Ancien Régime et n'avait jamais été chevalier de Saint-Louis. Après être passé à la barre de la Convention, il fut libéré au bout de dix jours mais assigné à sa résidence parisienne 109 rue du Temple, sous la surveillance d'un gendarme.

La chute des Montagnards, le 11 thermidor (7 septembre 1794) entraîna son élargissement définitif et il fut placé à la tête de la 8^e division de l'armée des Côtes de Brest, stationnée à Laval. Le 3 janvier 1795, son supérieur, le général Hoche, écrivait de lui :

« Très bon patriote et aussi bon officier »

Au début de cette même année, Josnet et sa division vinrent s'installer à Vannes pour lutter contre la chouannerie morbihannaise. Ils obtinrent des succès. Par exemple, ce sont les hommes de Josnet qui abattirent le comte de Silz, un des principaux lieutenants de Cadoudal. Mais, il y eut aussi des échecs et Josnet les mit sur le compte de son supérieur, le général Hoche. Désormais, les rapports entre les deux hommes devinrent exécrationnels.



Général Hoche

Ces contradictions allaient passer au second plan avec le débarquement de l'armée émigrée sur les plages de Carnac le 17 juin 1795.

Aidée par la flotte anglaise, face au rivage, et par les chouans qui avaient reçu l'ordre de gagner la côte, cette armée alla s'emparer de toute la zone côtière entre le Blavet et le golfe du Morbihan. Mais elle fut rapidement repoussée vers sa base de départ par les armées républicaines emmenées par Hoche. Josnet joua un rôle important autour de la rade d'Étel.

Acculés dans la presqu'île de Quiberon, émigrés et chouans durent capituler sans condition. Après cela, le prestige de Hoche en France fut considérable. Josnet, qui gardait une dent contre lui, ne l'avait peut-être pas suffisamment mesuré et il alla jusqu'à publier un libelle contre son chef. Celui-ci le fit parvenir au Directoire exécutif en demandant que se tienne un conseil

militaire qui jugerait de sa conduite et de Celle de son accusateur. Il précisait, en note :

« Un trait suffira pour vous faire juger de la moralité de Josnet, cousin germain de Charette. Après seize ans de mariage et après avoir mangé la fortune de sa femme, il divorce avec cette malheureuse et la laisse, avec trois enfants, sans pain ni vêtements ».

Divorcé, Josnet s'était remarié avec une demoiselle Bourgeois de la Billardière.

Josnet fut mis en disponibilité. Sous le Consulat, il fut réformé. Sous l'Empire, le 6 août 1811, il fut admis à faire valoir ses droits à la retraite.

La monarchie restaurée en 1815 confirma ses droits. Après son décès, par ordonnance royale, sa veuve obtint une pension de 1000 francs, accordée le 12 mars 1823.



Combat de Quiberon 1795

Les atterrissements de Loire au 18^e siècle

Par Michel Kervarec

La Loire a toujours charrié énormément d'alluvions lesquels, souvent, formaient des atterrissements, c'est-à-dire de nouvelles îles ou des agrandissements d'îles existantes.

La ville de Nantes mais aussi des particuliers s'efforçaient de fixer ces nouvelles terres susceptibles de disparaître avec les prochaines crues. Pour cela, on jetait des pierres, on construisait des barrages pour guider les courants et on plantait des oseraies. Les terres alluviales fixées pouvaient alors être revendiquées par ceux qui avaient fait le travail, ce qui générait des conflits, la ville de Nantes ayant tendance à accaparer l'ensemble des terres alluviales et le fleuve lui-même en passant par-dessus le droit coutumier. Elle avait le souci de rendre son port accessible et procédait aux travaux qui lui paraissaient nécessaires souvent sans tenir compte des contingences.

Le dossier DD 54 aux Archives municipales de Nantes témoigne de cette politique. On y trouve, entre autres, une protestation des habitants de Bouguenais contre un barrage que l'on est en train de construire à travers le bras de Botty (sud de l'île Cheviré). Il est dit que cette mesure était une hérésie et qu'elle allait s'avérer nuisible à la navigation, les bateaux empruntant tantôt le bras sud, tantôt le bras nord, selon la position des vents. De plus, ajoutaient les plaignants, elle allait ruiner la position maritime de Trentemoult.

Les municipalités nantaises successives continuèrent à agir à leur guise. Elles firent dresser un relevé complet de l'estuaire avec ses rives et ses îles avec un plan en rapport. Le maire de Nantes, Léonard Joubert du Collet (1762-1766) se déplaça lui-même à Rezé pour suivre les travaux de balisage, ceci sans en informer Claude de Montî, comte de Rezé, qui en prit ombrage.

Dans une lettre au maire de Nantes, datée du 10 octobre 1763, il écrivait :

« Monsieur,

Je viens d'avoir connaissance que vous, Monsieur, et Messieurs du bureau de la ville de Nantes aviez fait planter des piquets dans le lit de la petite rivière du Sail de Rezé et qu'on en avait encore fait transporter quantité d'autres sur les bords de cette rivière ; permettez, Monsieur, que j'aye l'honneur de vous demander quel est le dessin que vous avez formé sur cette rivière qui m'appartient ; je ne présume pas, Monsieur, que vous vouliez vous emparer de mon bien ; cette rivière m'appartient et je viens même d'être maintenu et confirmé dans mes droits de pescherie dans icelle par arrest du Conseil sur produits du 31 aoust 1762 enregistré au greffe de la maîtrise de Nantes le 16 may 1763 ; cependant, Monsieur, comme les piquets me donnent quelque chose à souçonner, je vous supplie de vouloir bien me mander quel en est le but ? »

Le comte de Rezé, bien qu'il exagérant quelque peu en se disant propriétaire du Seil, n'avait pas tout à fait tort de se méfier de la municipalité nantaise.

Quelques années plus tard, le nouveau maire, François Libault (1766-1770) réunissait les échevins pour que des noms soient donnés aux nouveaux atterrissements.

Les échevins "soignèrent" leur chef, à la manière de courtisans.

Ils donnèrent « le nom de Sainte Marie à l'atterrissement formé au sud de la prairie au Duc et nord de l'isle des Chevaliers, du nom de Madame Libault, sa mère.

Le nom de Sainte Anne à celui formé au sud de l'isle Beaulieu à la tête de la prairie d'Amont, du nom de Mme Libault, épouse de M. le Maire.

Le nom de Saint François à celui formé au sud de la prairie de Toussaints et au nord de celle d'Amont, du nom de M. le Maire.

Le nom de Nicole à celui formé à la rive droite de l'embouchure de la Sèvre, du nom de Mlle Libault, fille aînée de M. le Maire.

Le nom de Beauregard à celui formé à la rive gauche de la Sèvre, du nom de seigneurie de Mlle Libault, seconde fille de M. le Maire. Et le nom de Sainte Thérèse à celui formé au sud de la prairie des Récollets du nom de Mlle Libault, 3^e fille de M. le Maire. »

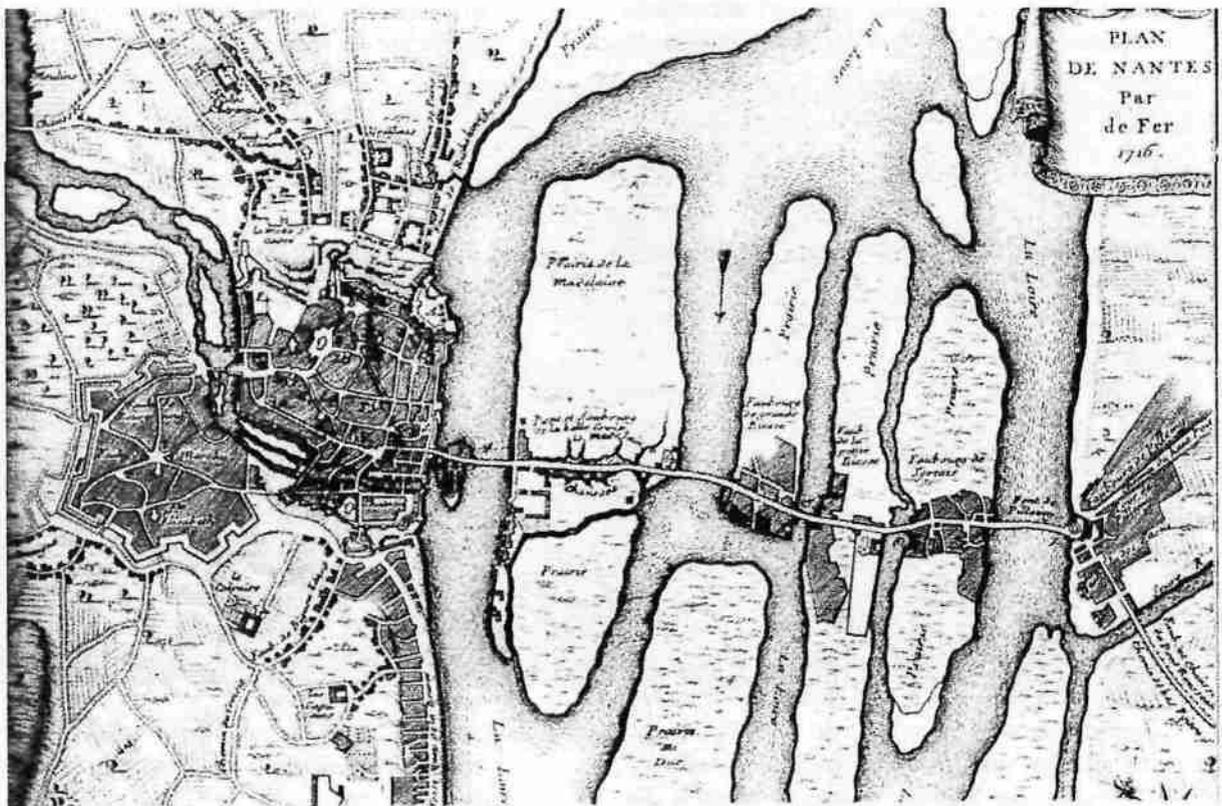
Monsieur le Maire était servi mais – vanité des vanités – aucun de ces noms ne devait s'imposer. Ainsi l'île Sainte Marie (vers l'actuel quai Wilson) était ordinairement dite le Grand Banc. Elle devint plus tard l'île Sainte Anne, sans lien avec l'épouse de monsieur Libault.

La famille Beaulieu imposa son nom car elle put prouver qu'elle avait fait les travaux nécessaires à la fixation des atterrissements situés en amont ... de la prairie d'Amont. Une petite boire séparait cette dernière des nouvelles terres. Les Beaulieu y firent construire un barrage de pierres qui colmata le passage d'eau.

Nous voyons qu'en 1779, l'héritière, mademoiselle Beaulieu, était l'épouse d'un monsieur Le Sage, mais la terre garda son nom, depuis peu étendu aux îles réunies en un seul ensemble.

Dans ce même dossier des Archives municipales de Nantes, nous lisons que l'îlot formé à la rencontre de la Sèvre et du Seil se nommait alors le Buzard Madame.

Ces histoires d'atterrissements, avec leurs contestations et leurs procès allaient se poursuivre tout au long du 19^e siècle.



THE HISTORY OF THE

The history of the world is a long and varied one, filled with many interesting events and people. It is a story that has been told for thousands of years, and it continues to be told today. The history of the world is a story of progress, of discovery, and of the human spirit. It is a story that has shaped the world we live in today, and it will continue to shape the world of the future.

The history of the world is a story of progress, of discovery, and of the human spirit. It is a story that has shaped the world we live in today, and it will continue to shape the world of the future. The history of the world is a story of progress, of discovery, and of the human spirit. It is a story that has shaped the world we live in today, and it will continue to shape the world of the future.

The history of the world is a story of progress, of discovery, and of the human spirit. It is a story that has shaped the world we live in today, and it will continue to shape the world of the future. The history of the world is a story of progress, of discovery, and of the human spirit. It is a story that has shaped the world we live in today, and it will continue to shape the world of the future.

The history of the world is a story of progress, of discovery, and of the human spirit. It is a story that has shaped the world we live in today, and it will continue to shape the world of the future. The history of the world is a story of progress, of discovery, and of the human spirit. It is a story that has shaped the world we live in today, and it will continue to shape the world of the future.

VIE DE L'ASSOCIATION

Les mardis de l'histoire

La conférence prévue le 7 avril "La Résistante Germaine Tillon » A. Barbara est annulée et remplacée par "les femmes et la politique " - Jacques Berrigaud.

Nous vous prions de nous excuser de ce changement et nous vous rappelons que les conférences ont lieu à la Maison de retraite St Paul - rue Jean Jaurès - Rezé à 14H30. L'entrée est gratuite.

L'Assemblée générale

Elle aura lieu le vendredi 27 mars 2009 à 20H30 – Centre social des Trois Moulins.
André Constant – rue des déportés - REZE

Le montant de la cotisation année 2009

La dernière Assemblée générale a voté une hausse du montant de la cotisation pour l'année 2009.

Elle est fixée à 12 euros (6 euros pour les étudiants).

Le prix du bulletin de l'AMI DE REZE est de 3 euros.

INFORMATIONS DIVERSES

Responsables du bulletin

Isidore IMPINNA – Michel KERVAREC

Contact : M. KERVAREC , président - tél : 02 40 75 47 60

Adresse internet ; lesamisdereze@laposte.net

Participer activement à notre association en nous faisant part de vos remarques ou en écrivant un article qui paraîtra dans le prochain bulletin.

Reprographie

Mairie de Rezé

Mise en page

PROFESSIONAL SECRETARIAT

La solution administrative pour

L'Entreprise – L'Association – Le Particulier

5, chemin des Coteaux – 44340 BOUGUENAIS

Tél : 09 75 78 65 47 & 06 80 12 20 51

E.Mail : profess.secretariat@wanadoo.fr

Les textes de ce bulletin n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Les articles de cette publication ne peuvent être reproduits qu'avec l'autorisation de leurs auteurs et de l'association Les Amis de Rezé.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 551

The following is a list of the topics covered in the course. The topics are listed in order of their appearance in the course. The topics are listed in order of their appearance in the course.

The following is a list of the topics covered in the course. The topics are listed in order of their appearance in the course.

PHYSICS 551

The following is a list of the topics covered in the course. The topics are listed in order of their appearance in the course.

—————

PHYSICS 551

The following is a list of the topics covered in the course. The topics are listed in order of their appearance in the course.

The following is a list of the topics covered in the course. The topics are listed in order of their appearance in the course.

The following is a list of the topics covered in the course. The topics are listed in order of their appearance in the course.

